

***EVALUATION DE LA CONVENTION
SPECIFIQUE PAYS BASQUE
A MI-PARCOURS***

**Avis adopté par le Conseil de direction du
10 juin 2004**

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	4
----------------	---

PREMIERE PARTIE : DE PAYS BASQUE 2010 A LA CONVENTION SPECIFIQUE ..5

1- Origine de la Convention spécifique	6
2- Elaboration de la Convention spécifique Pays Basque.....	7
3- Modalités de mise en oeuvre	8
4- Nature des opérations de la Convention spécifique	10

DEUXIEME PARTIE : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SPECIFIQUE A MI PARCOURS 12

1- Aperçu global.....	13
2- La politique linguistique	16
2.1. Objectifs de départ	16
2.2. Engagement des opérations à mi parcours	16
2.3. Bilan du volet linguistique	19
3- La culture.....	22
3.1 Objectifs de départ	22
3.2 Engagement des opérations à mi parcours	22
3.3 Bilan du volet culture	23

4- L'environnement	26
4.1 Objectifs de départ	26
4.2 Engagements à mi parcours.....	26
4.3 Bilan du volet environnement	29
5- L'agriculture	32
5.1 Objectifs de départ	32
5.2 Engagements à mi parcours.....	32
5.3 Bilan du volet agriculture.....	33
6- La pêche	36
6.1 Objectifs de départ	36
6.2 Engagements à mi parcours.....	36
6.3 Bilan du volet pêche.....	37
7- L'industrie et la formation professionnelle	39
7.1. Objectifs de départ	39
7.2. Engagements à mi parcours.....	39
7.3. Bilan du volet industrie formation professionnelle	41
8- Le tourisme.....	44
8.1. Objectifs de départ	44
8.2. Engagements à mi parcours.....	44
8.3. Bilan du volet tourisme	46
9- Les infrastructures et l'urbanisme.....	49
9.1 Objectifs de départ	49
9.2 Engagements à mi parcours.....	49
9.3 Bilan du volet infrastructures et urbanisme.....	51
10- Le transfrontalier.....	53
10.1 Objectifs de départ	53
10.2 Engagements à mi parcours.....	53
10.3 Bilan du volet transfrontalier.....	54
11- Le dispositif d'animation	57
11.1 Objectifs de départ	57
11.2 Engagements à mi parcours.....	57
11.3 Bilan à mi parcours	57

**TROISIEME PARTIE :
DES PROPOSITIONS POUR LA DEUXIEME PHASE DE LA CONVENTION 59**

Préambule

En juillet 2003, le Comité de pilotage de la Convention spécifique Pays Basque (Etat, Région, Département et Conseil des élus) a confié au Conseil de développement une mission d'évaluation de cette Convention à mi-parcours intégrant :

- un état des lieux précis de la mise en œuvre des 70 opérations de la Convention à la fin 2003,
- des appréciations qualitatives portées par les acteurs du dispositif sur cette première phase,
- des propositions de redéploiement ou d'ajustement des opérations pour la deuxième phase de la Convention sur la période 2004 - 2006.

Afin de recueillir l'avis d'un maximum de partenaires, le Conseil de direction a décidé de mettre en place des ateliers d'évaluation auxquels ont été conviés tous les membres du Conseil de développement intéressés, les porteurs de projets ayant bénéficié des aides de la Convention ainsi que les référents techniques des administrations concernées.

Au total, 142 personnes ont participé aux neuf ateliers d'évaluation qui se sont réunis en novembre 2003, chaque atelier portant sur un des volets de la Convention : politique linguistique, culture, environnement, agriculture, pêche, industrie et formation professionnelle, infrastructures et urbanisme, tourisme et transfrontalier.

Un premier bilan de cette évaluation a été présenté au comité technique de la Convention spécifique le 19 mars 2004. A cette occasion, il a été convenu qu'en complément de cette évaluation et sur la base des conclusions des ateliers, une proposition de réécriture de la Convention spécifique Pays Basque serait faite par le dispositif d'animation de la Convention associant les services de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'agglomération du BAB et du Conseil des élus du Pays Basque

Le présent rapport qu'il convient donc de rapprocher de la nouvelle mouture de la Convention spécifique, se décline en trois parties :

- la première rappelle l'origine de la Convention spécifique et les modalités de mise en œuvre arrêtées lors de sa signature en décembre 2000,
- la seconde présente l'état de mise en œuvre des opérations à mi parcours ainsi que le bilan, volet par volet,
- la troisième suggère des préconisations pour la seconde phase de la Convention sur la période 2004 – 2006.

Les conclusions de ce rapport seront communiquées aux membres du comité de pilotage le 16 juin 2004.

PREMIERE PARTIE :
De Pays Basque 2010
à la Convention spécifique

1- Origine de la Convention spécifique

Au départ, une démarche de prospective territoriale ...

C'est en septembre 1992, à l'initiative de l'Etat, qu'a été lancée la démarche « Pays Basque 2010 » avec pour objectif de définir les conditions de développement du Pays Basque, en tenant compte du dynamisme de ce territoire et de ses caractéristiques propres. Dès le départ, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil régional d'Aquitaine se sont associés à cette démarche.

Cette étude prospective a mobilisé pendant près de deux ans (décembre 1992 – juillet 1994) les élus, les acteurs socio-économiques, culturels, les universitaires, les fonctionnaires de l'Etat et les collectivités territoriales. Elle a permis une bonne analyse structurelle et proposé des scénarios contrastés de développement. Cette première phase de diagnostic a débouché sur la structuration du territoire autour d'un Conseil de développement créé en juillet 1994 et d'un Conseil des élus en février 1995.

... complétée par un projet pour l'aménagement et le développement du Pays Basque.

Cette démarche de concertation élargie, tant politique que socio-professionnelle, s'est poursuivie les années suivantes et a permis l'élaboration d'un Schéma d'aménagement et de développement du Pays Basque. Sur proposition du Conseil de développement, le Conseil des élus a arrêté le programme opérationnel de ce Schéma en mars 1997.

Ce document, adopté par le Conseil général en octobre 1997, a fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional d'Aquitaine en décembre 1997. Présenté en CIADT¹ le 15 décembre 1997, il a donné lieu de la part de l'Etat à une convention de développement pour initier et soutenir les opérations susceptibles d'être immédiatement réalisées, dans l'attente du Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 (CPER).

Un premier cadre de mise en œuvre avec la Convention de développement du 15 décembre 1997 ...

Le programme prévu dans la convention signée le 15 décembre 1997 a notamment permis de lancer des études opérationnelles sur les infrastructures et l'aménagement de l'espace, de soutenir le développement économique (port de Bayonne, centres d'appui à la création d'entreprises en Pays Basque intérieur), de renforcer les actions culturelles et patrimoniales et d'améliorer les services à la population rurale en créant un réseau de centres multiservices.

La convention prévoyait qu'elle serait relayée par le Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 pour poursuivre le financement de nouvelles actions.

A cette fin, de 1998 à 2000, le Conseil des élus et le Conseil de développement ont développé une étroite concertation avec le District du BAB devenu Communauté d'agglomération (CABAB), le Conseil général, le Conseil régional et l'Etat pour finaliser la contribution du territoire Pays Basque autour des axes forts du Schéma en intégrant les évolutions enregistrées depuis 1997.

¹ CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire

... suivi de la Convention spécifique Pays Basque en décembre 2000.

Le CPER 2000-2006, signé en mars 2000, a individualisé et prévu de financer un certain nombre d'opérations importantes en Pays Basque et notamment :

- le développement du port de Bayonne et son désenclavement,
- le développement du campus universitaire du Pays Basque,
- la plate-forme logistique Hendaye-Irun,
- l'école maritime de Ciboure.

En outre, en application de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite "loi Voynet" de juin 1999, le volet territorial du CPER proposait une politique contractuelle et globale de soutien aux territoires de projets. Le Pays Basque ayant largement anticipé cette démarche de constitution des « pays », disposant déjà d'un périmètre reconnu par l'Etat en 1997 et d'un Schéma d'aménagement et de développement cohérent, s'est positionné pour contractualiser avec les partenaires publics.

Le CIADT du 18 mai 2000 a donné mandat au Préfet de région Aquitaine et au Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques d'élaborer et de négocier avec la Région, le Département et le Conseil des élus du Pays Basque, une convention spécifique d'application du Contrat de plan Etat-Région pour le Pays Basque.

2- Elaboration de la Convention spécifique Pays Basque

Une méthode de concertation entre partenaires publics ...

Animées par l'Etat, de nombreuses séances de travail associant étroitement l'ensemble des partenaires institutionnels ont permis, dans un premier temps, de formaliser les propositions émanant du territoire sur la base du Schéma d'aménagement et de développement de 1997 et de son évaluation réalisée en 2000 par le Conseil de développement.

Ces propositions ont ensuite fait l'objet d'une instruction technique des services de l'Etat, du Département et de la Région, puis ont été soumises aux organes décisionnels des collectivités publiques.

La Convention spécifique, dans un souci de lisibilité des grandes orientations de l'action publique en Pays Basque, a pris en compte l'ensemble du territoire, y compris l'agglomération Bayonne Anglet Biarritz, cette dernière pouvant par ailleurs, en application de la loi Voynet, bénéficier d'un contrat d'agglomération.

Elle s'inscrit pleinement dans les grandes orientations définies en 1997 et se structure autour d'opérations pouvant faire l'objet d'une contractualisation, qu'elles soient directement ou indirectement issues du Schéma ou qu'elles concernent des domaines peu explorés jusque-là et proposés par le CIADT (formation professionnelle, pêche, coopération transfrontalière, ...).

Pour chacune des opérations proposées, un montant estimatif a été indiqué, les co-financeurs signataires (Etat, Région et Département), s'engageant sur un montant contractuel qui constitue la limite maximale d'engagement de leurs crédits au cours de la période 2001-2006.

... autour des propositions émanant du Pays Basque

La Convention spécifique comporte 70 opérations regroupées dans les neuf volets retenus par le CIADT : politique linguistique, culture, environnement, agriculture, pêche, industrie et formation professionnelle, tourisme, infrastructures et urbanisme, transfrontalier, auxquels s'ajoute le financement du dispositif d'animation Pays Basque.

Le coût global des opérations s'élève à 400,23 M€ avec les engagements financiers suivants² :

- Etat : 31,20 M€ financés par des crédits CPER ou assimilés à hauteur de 17,67 M€ et des crédits supplémentaires à hauteur de 13,53 M€,
- Conseil régional : 26,57 M€,
- Conseil général : 124,00 M€.

Deux conventions-cadre établies respectivement avec l'Agence de l'eau et l'ADEME complètent les engagements en direction du territoire Pays Basque.

En signant la Convention spécifique Pays Basque le 22 décembre 2000 à Bayonne, l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz et le Conseil des élus du Pays Basque se sont engagés à mettre en commun leurs moyens pour réaliser le programme prévu.

3- Modalités de mise en oeuvre

Dès le début 2001, les partenaires de la Convention spécifique se sont entendus pour mettre en place un dispositif d'animation et de pilotage en différenciant l'animation du volet linguistique des autres volets de la Convention.

Un dispositif spécifique pour le volet langue basque ...

La gestion des opérations du volet linguistique susceptibles de bénéficier des aides de la Convention spécifique a été bâtie autour du dispositif suivant :

Le comité de pilotage de la Maîtrise d'ouvrage publique (Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Recteur d'Académie de Bordeaux, Directeur régional de l'action culturelle, Présidents du Conseil Régional, du Conseil général, du Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque et du Conseil des élus du Pays Basque) a pour missions notamment d'arrêter les propositions de programmation à soumettre aux instances délibérantes de chacune des institutions de la M.O.P. et de s'assurer de la cohérence entre les dossiers financés dans le cadre de la MOP et les dossiers propres à chaque collectivité,

Le comité technique (Préfecture, Secrétariat général pour les affaires régionales, Rectorat d'Académie, Inspection d'Académie, Direction régionale des affaires culturelles, Conseil régional, Conseil général, Syndicat intercommunal pour le soutien de la culture basque et Conseil de développement du Pays Basque) a en charge la préparation des travaux du comité de pilotage.

² En complément de la Convention, il convient de rappeler les crédits du CPER affectés à des opérations individualisées pour le Pays Basque : port de Bayonne et sa desserte, développement du campus universitaire bayonnais, plate-forme logistique Hendaye-Irun et école maritime de Ciboure, pour un montant de 83,99 M€, avec une participation de :

- Etat : 17,62 M€
- Conseil régional : 19,91 M€
- Conseil général : 11,12 M€

L'animation du dispositif repose sur un secrétariat général assuré jusqu'en avril 2002 par un chargé de mission basé au Conseil général et par le Conseil des élus de Pays Basque depuis.

Des modalités communes pour les autres volets de la Convention spécifique

Les opérations, hors volet linguistique, proposées au financement de la Convention spécifique Pays Basque sont instruites de la manière suivante :

Le comité de pilotage (Préfet de Région, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Président du Conseil régional, Président du Conseil général, Président de la Communauté d'agglomération du BAB et Président du Conseil des élus) valide l'ensemble des projets soumis à la Convention et veille à la cohérence globale.

La présidence de ce comité de pilotage a été assurée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en 2001. Depuis 2002, c'est au président du Conseil des élus du Pays Basque qu'incombe cette responsabilité.

Le comité technique composé des référents désignés par les signataires de la Convention (le Sous-Préfet de Bayonne pour l'Etat, la Directrice de la délégation du Conseil général à Bayonne pour le département, le Directeur général adjoint chargé du développement territorial pour le Conseil régional, le Directeur de la Communauté d'agglomération du BAB et le Directeur du Conseil des élus du Pays Basque) prépare les réunions du comité de pilotage.

Le comité technique fait appel à des référents thématiques issus des différentes administrations pour la préparation et l'instruction des dossiers.

Les commissions thématiques : afin de réunir les conditions d'une analyse et d'une instruction concertée des différentes opérations entre les différents partenaires financiers de la Convention spécifique, huit commissions techniques thématiques ont été mises en place : culture, environnement, agriculture, pêche, industrie - formation professionnelle, tourisme, infrastructures -urbanisme et transfrontalier.

Elles sont composées de représentants officiellement désignés des services de l'Etat, du Département et de la Région et se réunissent, à l'invitation du Directeur du Conseil des élus pour alimenter les travaux du comité technique³.

Les services de la Communauté d'agglomération du BAB sont associés aux travaux de ces commissions pour les opérations où la Communauté d'agglomération participe au financement et où elle est positionnée maître d'ouvrage.

L'animation générale est assurée par le Directeur du Conseil des élus qui a notamment pour rôle d'organiser la concertation entre les porteurs de projet et les institutions signataires de la Convention, de coordonner les travaux du comité technique et des commissions thématiques et d'assurer le suivi de la Convention spécifique.

³ Suite à la convention établie entre la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil des élus et le Conseil de développement sur la période septembre 2001 – septembre 2004, la CDC a été associé aux réunions des commissions thématiques de la Convention spécifique.

4- Nature des opérations de la Convention spécifique

Au moment de sa signature en décembre 2000, la Convention spécifique Pays Basque comptait 70 opérations dont trois citées pour mémoire car individualisées par ailleurs dans le Contrat de plan Etat-Région⁴.

Les opérations retenues sont en grande partie (7/10) liées directement ou indirectement au Schéma d'aménagement et de développement du Pays Basque de mars 1997. Les autres (3/10) proviennent de domaines peu travaillés lors du Schéma, domaines que le CIADT de mai 2000 a souhaité voir figurer dans la Convention spécifique. Tel est le cas notamment de la formation professionnelle, de la pêche et du transfrontalier.

Les opérations de la Convention peuvent être classées en deux catégories :

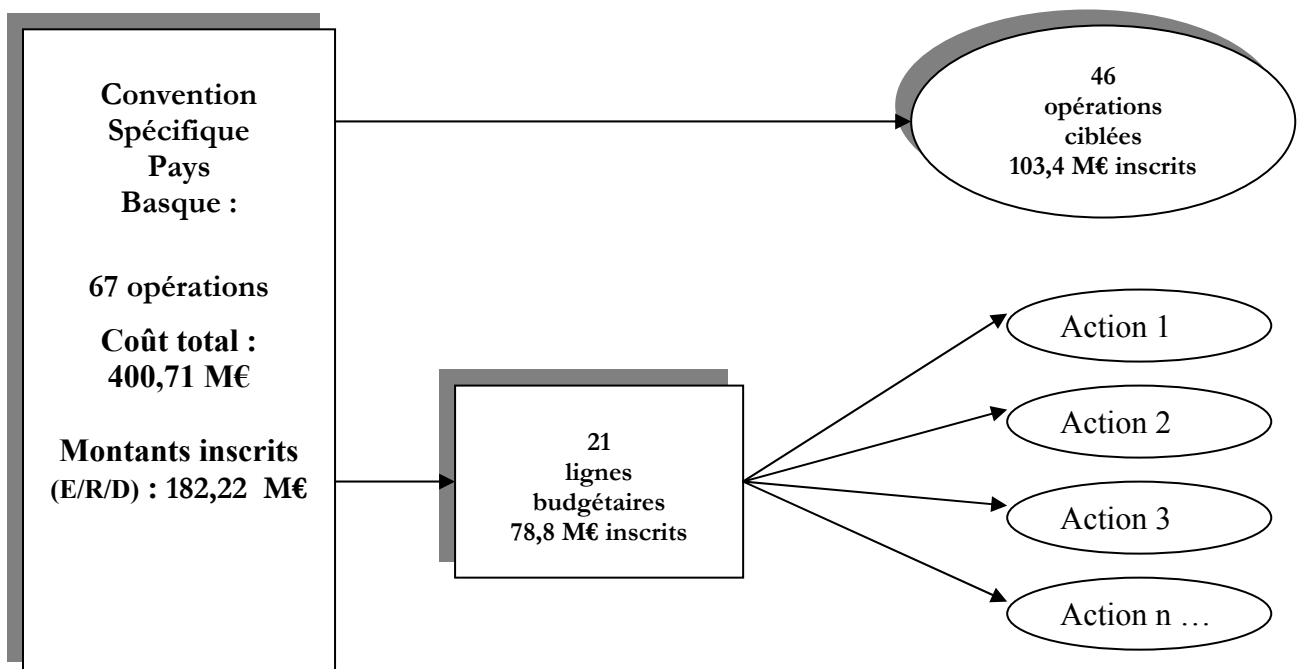
- ↳ **les opérations ciblées** : il s'agit ici des opérations ayant une maîtrise d'ouvrage identifiée et des objectifs ciblés.

Sur les 67 opérations de la Convention, 46 peuvent être classées dans cette catégorie. Elles représentent 103,74 millions d'euros d'engagement des trois partenaires (Etat, Région, Département) soit 57,1% de leur engagement total,

- ↳ **les lignes budgétaires** : la Convention spécifique prévoit également, dans certains domaines, des lignes budgétaires mobilisables par les porteurs de projets non identifiées concrètement lors de la signature.

Cette seconde catégorie d'actions a nécessité souvent une animation spécifique pour faire émerger les porteurs de projets en capacité de mettre en œuvre des opérations concrètes. Au total, on identifie 21 lignes budgétaires et 80,03 M€ d'engagement des partenaires soit 43,9% de l'enveloppe.

Nature des opérations de la Convention spécifique Pays Basque



⁴ Opérations inscrites dans la Convention spécifique pour mémoire, car financées par ailleurs (CPER) :

- 6.12 : rénover l'équipement pédagogique de l'école maritime de Ciboure
- 8.3 : réaliser la desserte nord du port de Bayonne
- 8.4 : étudier le bouchon ferroviaire de Mousserolles et les capacités ferroviaires des lignes existantes

PLAN DE FINANCEMENT A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Volets	Coût (euros)	Partenaires de la CSPB			
		Etat	Région	Département	Total partenaires
Langue basque	7 261 143	1 789 751	1 949 822	1 736 392	5 475 965
Culture	17 302 963	5 152 777	1 913 235	4 070 388	11 136 400
Environnement	157 479 835	8 567 634	3 887 450	21 525 801	33 980 885
Agriculture	21 068 454	6 890 695	6 128 450	1 481 804	14 500 949
Pêche	26 724 314	381 123	1 722 674	11 098 289	13 202 086
Industrie/form.	29 161 968	3 483 459	6 844 959	6 136 071	16 464 489
Tourisme	37 313 268	2 507 785	3 288 325	5 366 206	11 162 316
Infra urbanisme	93 100 612	1 829 388	655 531	69 966 475	72 451 394
Transfrontalier	9 162 186	30 490	487 837	1 897 990	2 416 317
Animation	2 134 285	716 510	-	716 510	1 433 020
Total	400 709 028	31 349 612	26 878 283	123 995 926	182 223 821

A la signature de la Convention, sur les 67 opérations :

- 39 avaient une maîtrise d'ouvrage clairement identifiée (57% étant des collectivités territoriales ou des établissements public de coopération intercommunale, 23% chambre consulaire , 20% des organismes associatifs),
- 15 opérations pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage était partagée entre plusieurs opérateurs essentiellement publics,
- 13 opérations n'avaient pas de maîtrise d'ouvrage identifiée.

DEUXIEME PARTIE :
Mise en œuvre de la Convention
spécifique à mi-parcours

1- Aperçu global

Depuis la signature de la Convention, six opérations ont fait l'objet d'un regroupement :

- les opérations 2.1 (Renforcer le pôle patrimonial de Bayonne) et 2.2 (Développer la médiation au patrimoine par le multimédia) ont fusionné au sein d'une action intitulée « Pôle patrimonial Pays Basque »,
- les opérations 6.5 (Pérenniser la capacité innovante du centre de ressources technologiques d'Izarbel), 6.7 (Soutenir l'incubateur d'entreprises technologiques d'Izarbel), 6.8 (Adapter les filières de formation professionnelle aux mutations des métiers avec l'utilisation des NTIC) et 6.9 (Transfert de technologie) ont été regroupées dans le « Plan stratégique de l'ESTIA ».

Les 182,22 millions d'euros inscrits par les partenaires se répartissent donc sur 63 opérations.

A mi parcours de la Convention, 94% des opérations sont activées...

- ❑ 50 opérations⁵, soit 79%, ont fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage pour mobilisation de crédits dont 12 sur la totalité des montants inscrits sur la période,
- ❑ 10 d'entre elles⁶, soit 16% sont en phase préparatoire,
- ❑ 3 opérations⁷, soit 5% n'ont connu aucune évolution depuis la signature

Sur ces 63 opérations, 4 sont positionnées dans le Contrat d'agglomération du BAB.

... et 41% des fonds inscrits à la Convention spécifique sont engagés.

Le comité de pilotage qui s'est réuni à cinq reprises entre 2001 et 2003 a validé la mobilisation de 74,75 millions d'euros, provenant :

- ❑ de l'Etat pour 11,29 millions d'€, soit 36% de ses engagements,
- ❑ de la Région pour 12,32 millions d'€, soit 45,9% de ses engagements,
- ❑ du Département pour 51,14 millions d'€, soit 41,2% de ses engagements.

⁵ Engagements actés par les comités de pilotage de 2001 à 2003.

⁶ Opérations faisant l'objet de phase préparatoire mais non engagées par le comité de pilotage:

- 1.10 : mettre en place un fonds d'accompagnement pour le développement du basque sur Internet
- 3.1 : enrichir la carte des espaces naturels remarquables
- 4.2 : faciliter la reprise des exploitations agricoles sans succession par des candidats à l'installation
- 7.7 : réhabiliter le patrimoine écologique du site de la Barre à Anglet
- 8.2 : poursuivre les travaux d'aménagement du CEF de Mouguerre
- 8.5 : traduire dans les faits la synergie entre la ville et le pays
- 8.6 : mettre en place l'observatoire foncier
- 8.7 : réhabiliter les quais du centre ville de Bayonne
- 8.8 : valoriser le parc portuaire de l'Adour
- 9.3 : créer un Euro-Institut

⁷ Opérations n'ayant connu aucune évolution depuis 2000 :

- 6.3 : promouvoir la connaissance historique et contemporaine de l'activité économique et stimuler la création d'entreprises dans les écoles (Educ'Actif)
- 6.13 : faciliter l'insertion professionnelle des jeunes lycéens
- 9.2 : réaliser les études pré-opérationnelles du tram-train transfrontalier

Engagements validés depuis la signature de la Convention Spécifique Pays Basque

<i>Opération</i>	<i>Coût (en euros)</i>	<i>Partenaires financiers de la Convention</i>			
		<i>Etat</i>	<i>Région</i>	<i>Département</i>	<i>Total Partenaires</i>
<i>Volet 1 : Politique linguistique</i>					
Total inscrit	7 261 143	1 789 751	1 949 822	1 736 392	5 475 965
Total validé	2 749 235	837 655	942 892	811 027	2 591 574
<i>Volet 2 : Culture</i>					
Total inscrit	17 302 963	5 152 777	1 913 235	4 070 388	11 136 400
Total validé	4 962 598	1 262 390	655 644	2 025 241	3 943 275
<i>Volet 3 : Environnement</i>					
Total inscrit (1)	157 479 835	8 567 634	3 887 450	21 525 801	33 980 885
Total validé	76 114 388	2 691 233	1 430 599	13 566 281	17 688 113
<i>Volet 4 : Agriculture</i>					
Total inscrit	21 068 454	6 890 695	6 128 450	1 481 804	14 500 949
Total validé	5 969 863	2 521 819	1 260 492	871 382	4 653 693
<i>Volet 5 : Pêche</i>					
Total inscrit	26 724 314	381 123	1 722 674	11 098 289	13 202 086
Total validé	15 153 694	579 484	1 186 488	2 078 597	3 844 569
<i>Volet 6 : Industrie et Formation Professionnelle</i>					
Total inscrit	29 161 968	3 483 459	6 844 959	6 136 071	16 464 489
Total validé	15 269 738	1 494 432	2 719 837	3 082 989	7 297 258
<i>Volet 7 : Tourisme</i>					
Total inscrit	37 313 268	2 507 785	3 288 325	5 366 206	11 162 316
Total validé	4 059 644	971 172	759 320	834 136	2 564 628
<i>Volet 8 : Infrastructures et Urbanisme</i>					
Total inscrit (2)	93 100 612	1 829 388	655 531	69 966 475	72 451 394
Total validé	34 311 709	457 350	2 774 700	27 107 874	30 339 924
<i>Volet 9 : Coopération transfrontalière</i>					
Total inscrit	9 162 186	30 490	487 837	1 897 990	2 416 317
Total validé	2 880 364	138 000	427 584	427 584	993 168
<i>Volet 10 : Dispositif d'animation</i>					
Total inscrit	2 134 285	716 510		716 510	1 433 020
Total validé	1 081 758	332 846	165 734	339 006	837 586
Total inscrit					
	400 709 028	31 349 612	26 878 283	123 995 926	182 223 821
Total validé					
	162 552 991	11 286 381	12 323 290	51 144 117	74 753 788
% engagé / inscrit					
	40,57%	36,00%	45,85%	41,25%	41,02%

(1) Les participations de l'Etat et de la Région au titre de la mission BRGM sur le suivi du trait de côte se sont rajoutés aux fonds initialement inscrits par ces deux partenaires.

(2) Participation du Conseil régional au titre du Pacte Aquitain (initialement non inscrit à la CSPB)

L'Etat , la Région et le Département participent, à hauteur de 46%, au financement des opérations validées dans le cadre de la Convention spécifique

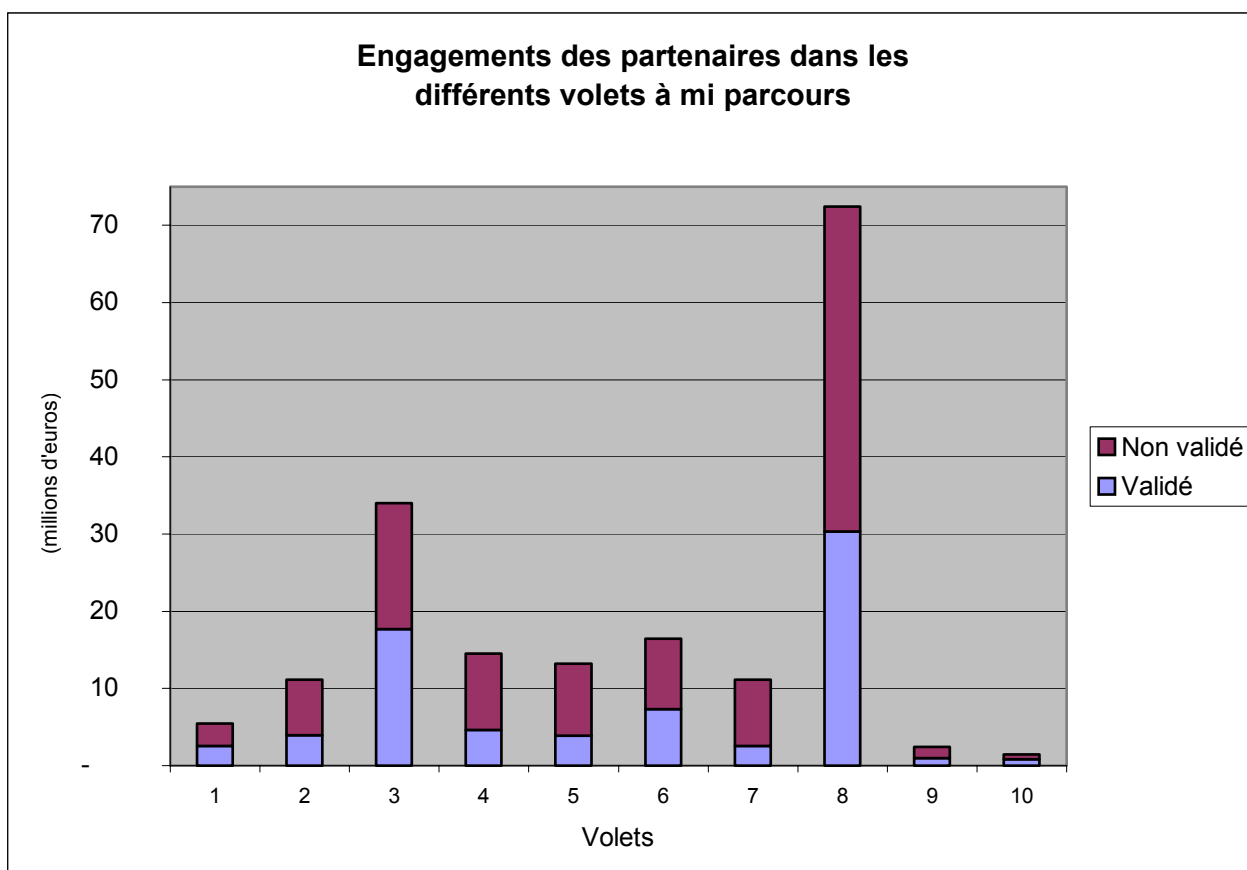
Le coût total des opérations validées à mi parcours, s'élève à 162,5 millions d'euros. Les trois partenaires de la Convention apportent 46% du financement :

- ❑ 6,9% provenant de l'Etat,
- ❑ 7,6% de la Région,
- ❑ 31,5% du Département.

Les autres financements publics se répartissent entre :

- ❑ l'Union européenne : 5,0%,
- ❑ l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou l'ADEME⁸ : 10,5%,
- ❑ les communes ou les structures intercommunales : 32,5%.

Les fonds privés ou associatifs ont contribué au financement à hauteur de 6,0%.



⁸ ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

2- La politique linguistique

2.1. Objectifs de départ

Dans la continuité des travaux de Pays Basque 2010 et du Schéma d'aménagement mettant en évidence l'importance de l'identité culturelle basque, la Convention spécifique Pays Basque, signée en décembre 2000, avait comme ambition de définir un cadre pour mettre en œuvre une politique linguistique en faveur de la langue basque et de mobiliser des moyens pour soutenir son développement.

Les débats sur la ratification de la Charte européenne ou le rapport Poignant mettaient en évidence, qu'en France, les langues régionales n'étaient de la compétence d'aucune collectivité en particulier mais que rien n'empêchait légalement, les unes et les autres, de mettre en œuvre une politique linguistique. Ceci avait conduit les partenaires de la Convention à proposer un dispositif prenant appui sur trois pieds :

- ❑ Une Maîtrise d'ouvrage publique (MOP) réunissant l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, le Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque et le Conseil des élus du Pays Basque, responsable de la politique linguistique,
- ❑ Un dispositif local de coordination, de proposition et d'expertise, le Conseil de la langue, regroupant, en son sein l'ensemble des acteurs linguistiques (associations, institutions et experts),
- ❑ Des maîtrises d'œuvre associatives ou publiques pour initier et réaliser les projets

Dix opérations ont été retenues en décembre 2000 pour un coût estimé à 7,26 M€ avec un engagement des partenaires à hauteur de 5,48 millions d'euros :

- Etat : 1,79 M€
- Région : 1,95 M€
- Département : 1,74 M€

2.2. Engagement des opérations à mi parcours

La création du Conseil de la langue

Créé en 2001, le Conseil de la langue s'est adossé à la MOP, avec une mission de proposition et d'expertise en matière de politique linguistique. Son programme d'activités dans la période 2001-2003 a porté sur la réalisation d'une enquête sociolinguistique, la conduite de réflexions thématiques et la préparation d'un projet d'élaboration d'un plan stratégique pour la langue basque.

A la suite d'une crise interne au sein du Conseil de la langue début 2003, les activités ont été réduites au minimum, notamment par la mise en sommeil de l'élaboration du projet de plan stratégique. Le devenir du Conseil de la langue et ses missions sont repensés dans le cadre de « l'Office public de la politique linguistique Euskara ».

La sensibilisation à l'apprentissage de la langue basque à l'école

Plusieurs opérations visant à sensibiliser les parents d'élèves à l'apprentissage de la langue basque ont été conduites : réalisation d'un sondage par l'institut CSA sur les communes de Bayonne, Anglet et Biarritz en vue de mesurer la demande sociale d'apprentissage en langue basque des

familles d'enfants de 0 à 2 ans, réalisation d'une plaquette en direction des familles, réalisation d'une campagne de communication ciblée sur le BAB.

En 2003, malgré l'intérêt manifesté par l'ensemble des acteurs à ce type de campagne, le fonctionnement du groupe de travail a été perturbé. La plupart des associations de parents d'élèves associées à l'élaboration du programme ont souligné l'incohérence à poursuivre l'organisation de campagnes de communication dans un contexte où les ouvertures de classes et les affectations de postes pour la rentrée 2003 étaient insuffisantes.

De fait, ces associations ont conditionné leur participation au groupe de travail à l'obtention de réponses positives aux demandes d'ouvertures par l'Inspection d'Académie.

Le soutien des opérations périscolaires en langue basque

Cette ligne budgétaire vise à soutenir des activités éducatives de loisirs en langue basque se déroulant hors temps scolaire.

Dans ce cadre, la Maîtrise d'ouvrage publique a apporté une aide spécifique aux associations proposant des activités éducatives et de loisirs en langue basque aux enfants : Uda Leku, Bertsolarien Lagunak, Euskal Haziak, Ikas Bi.

La professionnalisation des opérateurs en formation continue

Les partenaires de la Convention spécifique ont apporté leur concours à l'action d'AEK qui propose différents modules d'apprentissage de la langue basque auprès des adultes, et ce autour de trois axes :

- mise en place d'ateliers de formation de base en langue basque (AFBLB),
- professionnalisation des formateurs,
- cours du soir et stages intensifs.

Les partenaires ont également soutenu l'activité de l'association Angeluko Ikasleak, localisée à Anglet.

Le soutien du programme de recherche de l'Académie basque : Euskaltzaindia

La Maîtrise d'ouvrage publique a participé au financement du programme d'action et de recherche d'Euskaltzaindia se déclinant en trois axes :

- les projets pluriannuels de recherche,
- le projet de « toponymie »,
- la validation linguistique des ouvrages pédagogiques produits dans le cadre de l'opération 1.7 de la Convention spécifique.

L'installation à Bayonne du centre de recherche sur la langue basque : Iker

Depuis avril 2001 le centre de recherche Iker, unité mixte associant le CNRS, Bordeaux III et l'UPPA, est installé dans des locaux loués par la Communauté d'Agglomération BAB.

Lors des différents comités de pilotage, les partenaires ont validé le plan de financement pour le volet investissement de l'installation du centre Iker dans de nouveaux locaux, et les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement pour les quatre premières années.

La production du matériel pédagogique en langue basque

Un programme de production de ressources pédagogiques en basque a été mis en place. Les différents comités de pilotage ont permis aux partenaires de définir les modalités de mise en œuvre de cette opération.

Dans sa phase opérationnelle, cette opération s'est déclinée en trois axes :

- l'aide à la production d'une dizaine d'ouvrages dans le cadre d'une coédition entre le Centre régional de documentation pédagogique (CRDP), Ikas et Ikas Bi,
- le soutien à la fonction éditoriale assurée par le CRDP,
- la structuration du partenariat entre les pouvoirs publics et le centre pédagogique Ikas par la signature d'une convention validée par l'ensemble des partenaires.

La mise en place d'un projet commun entre les trois radios associatives d'expression basque

La fédération Euskal Irratiak qui rassemble les radios Gure Irratia, Irulegiko Irratia et Xiberoko Botza, favorise la mise en place d'une concertation entre les trois radios au travers de deux types d'opérations :

- la consolidation de la rédaction culturelle en passant d'une mosaïque de l'information culturelle à une véritable opérationnalité quotidienne,
- la structuration d'une rédaction sportive commune.

Un bilan de cette opération est envisagé entre la MOP et Euskal Irratiak afin de réexaminer le financement pour 2005 et 2006.

La réception d'ETB sur tout le territoire

Afin de permettre aux habitants du Pays Basque de recevoir les programmes d'Euskal Telebista, 39 réémetteurs ont été installés. Leur maintenance, assurée par Télédiffusion de France dans le cadre d'un marché public, est prise en charge pour 26 d'entre eux par ETB et 13 restent à la charge du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque.

La Convention spécifique a participé au financement de la maintenance à la charge du Syndicat.

La mise en place d'un fonds d'accompagnement pour le développement de la langue basque sur Internet

Les partenaires de la Convention spécifique ont décidé de procéder à un appel à projets élargi dont les règles, le calendrier et les critères de choix ont été préalablement élaborés au sein de la commission technique linguistique associant les services de l'Etat, de la Région, du Département et du Conseil des élus.

Une vingtaine d'opérateurs ont répondu à l'appel à projets et la sélection des projets devrait se faire à la mi 2004.

2.3. Bilan du volet linguistique

En terme de bilan⁹, plusieurs points méritent d'être soulignés.

➤ **Un engagement des partenaires à hauteur 47,33%**¹⁰

A mi parcours, 9 opérations sur les 10 prévues dans le volet linguistique sont activées. Le coût des opérations validées est de 2,75 M€ et les crédits engagés par les trois partenaires de la Convention depuis 2001 s'élèvent à 2,59 millions d'euros, soit 47,33% des montants inscrits:

- Etat : 0,838 M€ (46,8%)
- Région : 0,943 M€ (48,4%)
- Département : 0,811 M€ (46,7%)

Opérations	Montants inscrits (E, R, D)	Montants validés à mi parcours	
		Montants validés	Taux
1.1 : Créer le Conseil de langue basque	704 313	395 430	56,1%
1.2 : Sensibiliser à l'apprentissage de la langue basque à l'école	312 520	160 074	51,2%
1.3 : Soutenir les actions périscolaires en langue basque	431 431	185 161	42,9%
1.4 : Professionnaliser les opérateurs en formation continue	1 067 142	456 904	42,8%
1.5 : Soutenir le programme de recherche de l'Académie Basque « Euskaltzaindia »	769 867	385 097	50,0%
1.6 : Assurer l'installation à Bayonne du centre de la Recherche sur la langue basque : Iker	137 204	137 204	100%
1.7 : Assurer la production du matériel pédagogique en langue basque	1 169 284	505 825	43,3%
1.8 : Conduire les trois radios associatives d'expression basque vers un projet commun et développer la place de la langue basque dans les radios et télévisions publiques	426 857	320 145	75%
1.9 : Assurer dans de bonnes conditions la réception d'ETB sur tout le territoire	106 714	45 734	42,9%
1.10 : Mettre en place un fond d'accompagnement pour le développement de la langue basque sur Internet	350 633	-	-
Total volet politique linguistique	5 475 965	2 591 574	47,3%

⁹ A l'occasion de l'atelier d'évaluation de ce volet, la question d'une politique linguistique pour le gascon a été posée. Cette question qui ne relève pas de ce volet devrait trouver réponse dans le cadre des nouvelles compétences que devrait avoir le département dans le domaine linguistique pour le basque et l'occitan

¹⁰ Avec la programmation 2004 décidée le 13 février 04, l'engagement total est de 68,36%

➤ **Le renforcement des aides aux associations oeuvrant pour le développement de la langue basque**

Sur la période 2001-2003, les financements engagés par les partenaires de la Convention ont été orientés comme suit :

- 2 248 562 € pour soutenir les activités d'une dizaine d'associations (Conseil de la langue, Uda leku, Bertsolarien lagunak, Euskal haziak, AEK, Angeluko ikasleak, Euskaltzaindia, Ikas, Ikas bi, Euskal Irratiak) oeuvrant au développement de la langue basque dans divers domaines : production de matériel pédagogique, émissions radiophoniques, formation d'adultes, activités péri-scolaires, recherches académiques...
- 137 204 € pour installer le centre de recherche Iker,
- 160 074 € pour soutenir les opérations de sensibilisation à l'apprentissage de la langue basque à l'école,
- 45 734 € pour assurer l'entretien des réémetteurs d' Euskal Telebista.

Actuellement, les contributions des institutions de la MOP en matière de politique linguistique (hors enseignement) sont estimées à 1,48 M€¹¹ : Région et Département (35% chacun), Etat (25%) et Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque (5%).

Pour la période 2004/2006, l'effort engagé par les partenaires doit être soutenu. L'ensemble du programme de la Convention demande une réactualisation en lien avec la mise en place de l'Office. Par ailleurs, de nouveaux besoins apparus ces dernières années – le financement des médias basque d'expressions écrite et audiovisuelle ainsi que les éditions en basque - méritent d'être pris en compte dans la seconde phase de la Convention.

➤ **La mise en place et la structuration de la Maîtrise d'ouvrage publique**

Créée en juin 2001, la Maîtrise d'ouvrage publique a concentré ses efforts sur la mise en œuvre du volet linguistique de la Convention spécifique. Elle s'est réunie en comité de pilotage à sept reprises et a validé différents projets représentant 4,16 millions d'euros.

Ce dispositif s'appuie, trois ans après sa création, sur un bilan jugé positif par la grande majorité des acteurs concernés.

Cette maîtrise d'ouvrage est en cours d'évolution avec la création prochaine de « l'Office public de politique linguistique Euskara », groupement d'intérêt public regroupant l'Etat, la Région, le Département, le Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque et le Conseil des élus, ses missions étant de :

- concevoir, définir et mettre en œuvre une politique linguistique publique et concertée en faveur de la langue basque,
- mobiliser les moyens financiers nécessaires pour mener à bien les actions retenues dans le cadre de son programme d'activités, ou confiées à des maîtres d'œuvres qu'il conventionne à cette fin.

Afin d'être aidé dans l'exercice de ses missions et d'inscrire l'élaboration de la politique linguistique dans une démarche ouverte aux opérateurs non institutionnels, l'Office prévoit d'installer en son sein un comité consultatif (le Conseil de la langue reconfiguré) associant opérateurs et experts de l'action linguistique.

¹¹ Estimation établie par le secrétariat de la MOP (opérations de la convention et hors convention).

Cet Office sera doté d'une équipe technique en charge de la mise en œuvre des orientations décidées. Pour l'année 2004, le Comité de pilotage a validé le recrutement de trois chargés de mission. Il est souhaitable que d'ici fin 2004, les moyens nécessaires en régime de croisière soient évalués et mis en place dès 2005.

L'affichage d'un budget ambitieux à l'occasion de la création de l'Office public Euskara est de nature à confirmer la prise en compte par les partenaires publics de l'enjeu relatif au développement de la langue basque et de la nécessité de mettre en place une politique linguistique.

➤ **Le projet de convention entre Education nationale et Conseil général**

Parallèlement à la Convention, dans le cadre des chantiers ouverts par le Gouvernement, le Conseil général et le ministère de l'Education nationale préparent une convention précisant les nouvelles responsabilités du département dans la définition prévisionnelle de l'offre de l'enseignement en basque.

Dans ce domaine, le Conseil de développement rappelle qu'une politique linguistique en faveur de la langue basque suppose de mettre l'accent de façon volontariste sur l'offre d'enseignement tout en stimulant la demande.

Le pilotage de la concertation sur l'offre d'enseignement par le Conseil général devrait permettre de mettre en place un plan pluriannuel qui soit une réelle référence pour l'ensemble des acteurs.

➤ **L'établissement d'un protocole de partenariat entre les collectivités territoriales de la Maîtrise d'ouvrage publique et la Communauté autonome d'Euskadi**

Signé le 3 septembre 2003 par le Conseil régional, le Conseil général, le Conseil des élus, le Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque et la Communauté autonome d'Euskadi, ce protocole a pour principal objectif de développer le partenariat transfrontalier en matière de politique linguistique. En tenant compte des axes de travail qu'impliquent le plan principal de revitalisation de la langue basque du Gouvernement basque et la Convention spécifique dans le domaine linguistique, les signataires ont fait part de leur volonté de travailler ensemble dans les domaines suivants : transmission de la langue, pratique de la langue basque, diffusion de la langue basque et dispositifs en matière de politique linguistique

Le comité de suivi du protocole s'est réuni à Bayonne le 26 avril 2004 pour établir le bilan de la première année de coopération.

➤ **Une présence très insuffisante de la langue basque dans la vie publique**

Même si le développement de la langue basque dans la vie publique ne figure pas dans les objectifs de la convention en tant que tel, il nous paraît important de pointer cet enjeu. Dans son rapport, « Le Pays Basque à mi parcours entre 1992 et 2010 » établi en février 2003, le Conseil de développement souligne la nécessité d'obtenir la reconnaissance de la langue basque : de facto par l'introduction progressive du bilinguisme dans les services publics, de jure par l'insertion des langues de France dans la Constitution, pour légitimer la législation linguistique à venir.

Sur ce point, l'essentiel reste à faire. Le conflit entre la SNCF et les « demos » illustre bien le fossé existant entre acteurs associatifs et puissance publique. L'Office public de politique linguistique Euskara devrait dès sa création affirmer la nécessité d'œuvrer pour une présence forte de la langue basque dans les lieux publics et dans la vie publique.

3.1 Objectifs de départ

En prenant appui sur les orientations du Schéma, établi en 1997, et sur les évolutions observées depuis, la Convention spécifique s'est donnée comme objectifs :

- d'organiser et de renforcer l'action patrimoniale sur tout le Pays Basque,
- de développer l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant.

Six opérations ont été retenues en décembre 2000, pour un coût estimé à 17,30 M€, et les partenaires ont inscrit 11,14 millions d'euros dans ce volet pour la durée de la Convention spécifique :

- Etat : 5,15 M€
- Région : 1,91 M€
- Département : 4,07 M€

3.2 Engagement des opérations à mi parcours

Le pôle patrimonial du Pays Basque

Les deux opérations relatives au « renforcement du pôle patrimonial de Bayonne » et au « développement de la médiation au patrimoine par le multimédia » ont fusionné autour du projet de « pôle patrimonial du Pays Basque ».

Une association de préfiguration de ce pôle est en place. Elle regroupe le Conseil général, le Conseil régional, l'Etat, la ville de Bayonne, l'Institut culturel basque et le Conseil des élus et a pour ambition d'organiser, à horizon 2006, les activités du Musée basque et du Centre d'éducation au patrimoine d'Irissarry (CEP) sous l'égide du pôle patrimonial, structuré en établissement public type EPCC (établissement public de coopération culturelle).

Dans la période 2001-2003, l'association de préfiguration a assuré un ensemble d'activités tournant autour d'un programme d'exposition et de diffusion sur différents thèmes (architecture et paysage, patrimoine maritime, frontière...), du développement d'activités pédagogiques (édition d'outils, sessions de formation pour les personnels des collectivités, projets de l'Education nationale) et de gestion documentaire (numérisation de fonds documentaires).

L'implantation de l'annexe des archives départementales à Bayonne

Le Conseil général s'est engagé, en 2002, avec le soutien de l'Etat dans la concrétisation de ce projet en se fixant trois objectifs :

- la réhabilitation de la petite caserne de la Nive, mise à disposition du Conseil général par la ville de Bayonne,
- un plan de numérisation des archives sur la période 2003 – 2007,
- la conception et la réalisation d'un outil de traitement informatique

Entre 2000 et 2003, ce projet a pris une grande ampleur.

L'optimisation du patrimoine jacquaire

A l'origine de la Convention spécifique, cette fiche s'inscrivait dans la poursuite du plan de valorisation des chemins de St-Jacques et visait, entre autre, la création d'un centre d'évocation dans la zone de confluence.

Depuis 2001, les engagements ont porté sur trois types d'actions ou projet :

- la réhabilitation de bâtiments et d'édifices religieux : chapelle de Bascassan à Ahaxe, études préalables de la chapelle d'Haranbeltz et de l'église d'Ordiarp,
- l'aménagement de centres-bourgs : Ostabat et Ordiarp,
- l'étude de préfiguration du centre d'évocation des chemins de St-Jacques par le Conseil général : faute de maîtrise d'ouvrage pour porter le projet, cette étude n'a pas de suite.

La valorisation de la culture et du patrimoine gascons

L'Institut occitan, maître d'ouvrage de l'opération, a créé en 2002 une antenne à Anglet pour consolider son action dans le bas Adour. Il s'est donné des moyens humains (1,5 équivalent temps plein) pour conduire des activités autour de trois axes :

- le redéploiement de la langue et de la culture occitane dans le bassin de vie bayonnais,
- la dynamisation culturelle de la Gascogne maritime,
- la promotion de rencontres et d'échanges entre les acteurs culturels occitans et basques.

Le développement de la création et de la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du Pays Basque

Plusieurs objectifs ont été assignés à cette opération lors de la signature de la Convention spécifique. Outre la poursuite du programme de rénovation ou de réhabilitation des équipements culturels, elle devait favoriser la complémentarité et la mise en réseau des opérateurs culturels entre la côte et l'intérieur.

Afin de permettre aux partenaires de la Convention spécifique d'arrêter une doctrine dans ce domaine et de définir les déclinaisons opérationnelles, une étude a été confiée en 2001 à l'OARA.

A partir des propositions du rapport et des débats qu'il a suscités, quatre axes ont été retenus par les partenaires de la Convention :

- le soutien aux projets de création et de diffusion culturelle,
- la création d'un département artistique à l'ICB,
- la structuration des « scènes de pays »,
- la mise en place de la Commission territoriale du spectacle vivant.

3.3 Bilan du volet culture

En terme de bilan à mi parcours, plusieurs points sont à souligner :

➤ Un engagement des partenaires à hauteur de 35,41% à mi parcours

A mi parcours, la totalité des lignes prévues a été activée. Le coût des opérations validées est de 4,96 M€ et les crédits engagés par les trois partenaires de la Convention depuis 2001 s'élèvent à 3,94 millions d'euros, soit 35,41% des montants inscrits:

- Etat : 1,26 M€ soit 24,5% de son engagement,
- Région : 0,66 M€ soit 34,3%,
- Département : 2,02 M€ soit 49,8%,

Les partenaires de la Convention ont soutenu à hauteur de :

- 1 800 584 €, l'installation de l'annexe des archives départementales à Bayonne et la mise en place du pôle patrimonial Pays Basque,
- 1 386 782 €, les activités portées par une quinzaine d'acteurs culturels (Garazikus, Uhaitza, Haize Berri, Eihartzea, Herri soinulariak, Ezkandrai, Euskal dantzarien biltzarra, Festival des 3 cultures, Lagun arte, Traboules, Tokia théâtre, Elirale, Ebaki, Institut Culturel Basque, Le Petit théâtre du Pin, Centre chorégraphique national de région, Institut occitan),
- 755 909 €, des opérations en lien avec la valorisation du patrimoine jacquaire.

Engagement du volet culture à mi parcours

Opérations	Montants inscrits (E, R, D)	Montants engagés	
2.1-2.2 Pôle patrimonial Pays Basque	2 683 103	467 004	17,41%
2.3 Annexe des archives départementales	548 816	1 333 580	242,99%
2.4 Optimisation du patrimoine jacquaire	4 649 695	755 909	16,26%
2.5 Valorisation de la culture gasconne	144 826	70 197	48,47%
2.6 Développement du spectacle vivant	3 109 960	1 316 585	42,33%
Total volet culture	11 136 400	3 943 275	35,41%

➤ **La préparation d'un dispositif territorial pour le développement du spectacle vivant en Pays Basque**

Les travaux conduits depuis 2001 ont permis aux partenaires de la Convention de définir un dispositif reposant sur :

- l'émergence de scènes de pays pour favoriser le maillage du territoire,
- la création du département artistique à l'Institut culturel basque pour accompagner la professionnalisation des artistes et opérateurs basques ainsi que leur promotion à l'extérieur du Pays Basque,
- la mise en place de la Commission territoriale du spectacle vivant qui se veut un lieu de réflexion stratégique et artistique en matière de spectacle vivant pour le Pays Basque.

Les Scènes de Pays ont pour ambition de mettre en œuvre un projet global et pluridisciplinaire dans le spectacle vivant (théâtre, danse, musiques, cultures traditionnelles et émergentes). Elles nécessitent un support des collectivités de proximité et un projet culturel et artistique ambitieux. La création de ces scènes demandera un long travail de concertation entre les différents acteurs concernés par ce domaine (élus, acteurs culturels, artistes). Il conviendra ici de bien définir la place des artistes dans la construction des Scènes de Pays. Le lancement des projets collectifs de développement PCD) est une occasion à saisir pour organiser cette concertation et déboucher sur des propositions concrètes.

La finalisation du dispositif territorial dans le domaine du spectacle vivant et son financement constituent un enjeu important. Les reliquats de la ligne 2.6 de la Convention étant largement insuffisants pour couvrir le coût supplémentaire de ce dispositif sur la période 2004-2006, il conviendra d'examiner de près les modalités de financement complémentaire.

➤ **L'évolution vers un pôle d'archives et du patrimoine du Pays Basque**

Depuis la signature de la Convention, des évolutions importantes sont apparues dans ce domaine :

- les opérations initiales relatives au « renforcement du pôle patrimonial de Bayonne » et au « développement de la médiation au patrimoine par le multimédia » ont fusionné au profit du pôle patrimonial Pays Basque,
- le projet d'implantation de l'annexe des archives départementales à Bayonne a pris une dimension beaucoup plus importante depuis 2001.

Pour la seconde phase de la Convention, on s'oriente vers la constitution d'un pôle regroupant les volets archive et patrimoine sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général. Quatre axes sont en cours de définition :

- le volet numérisation,
- le programme diffusion / éducation du CEP d'Irissarry,
- la rénovation du bâtiment dédié aux archives à Bayonne,
- la mise en place du réseau du pôle archives et patrimoine du Pays Basque.

Au-delà de l'intérêt que présente cette évolution, il est souhaitable que la dimension « mise en réseau des acteurs du patrimoine » soit réactivée dans l'esprit du Schéma d'aménagement et de développement du Pays Basque notamment en rapprochant le Musée basque du CEP d'Irissarry, en intégrant dans ce projet patrimonial Pays Basque le patrimoine maritime, peu mis en valeur à ce jour.

➤ **La fin du projet de centre d'évocation des chemins de St Jacques ?**

Une partie conséquente des crédits inscrits dans cette ligne l'était pour étudier et réaliser un centre d'évocation des chemins de St-Jacques dans la zone de confluence. L'étude de préfiguration réalisée par le Conseil général n'a pas débouché sur la concrétisation du projet, faute de maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de la faible probabilité de voir l'émergence d'un maître d'ouvrage en capacité de porter ce projet de centre d'évocation d'ici 2006, il est souhaitable d'orienter les crédits inscrits dans cette ligne pour soutenir des projets économiques, culturels ou d'aménagement prenant appui sur la valorisation du patrimoine jacquaire. L'occasion de la préparation des PCD est à saisir pour organiser la réflexion et faire émerger des projets.

➤ **Des crédits pour les équipements culturels à mobiliser**

Les crédits d'équipements prévus dans l'opération 2.6 de la Convention n'ont pas été activés à mi-parcours. Il est souhaitable que les projets en préparation soient accélérés pour mobiliser ces financements avant 2006. A l'occasion des ateliers d'évaluation, le financement de la salle de spectacle de Boucau a été posé.

4.1 Objectifs de départ

L'enjeu majeur au centre des préoccupations du Schéma d'aménagement était bien d'ajuster la réalité de l'état de l'environnement à l'image du Pays Basque en coordonnant les politiques dans trois domaines :

- la préservation de la qualité des paysages,
- la politique des eaux (de rivière et maritime) en terme d'amélioration de la qualité, de sécurité d'approvisionnement et de ressource,
- la gestion des déchets qu'il s'agisse de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

Neuf opérations ont été retenues en décembre 2000, pour un coût estimé à 157,48 M€, et les partenaires ont inscrit 33,98 millions d'euros dans ce volet pour la durée de la Convention :

- Etat : 8,57 M€
- Région : 3,89 M€
- Département : 21,52 M€

En complément de ces financements, l'ADEME et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne participent à la mise en œuvre de certaines opérations.

4.2 Engagements à mi parcours

Enrichissement de la carte des espaces naturels remarquables

La réalisation de la carte des espaces naturels remarquables à l'échelle départementale, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général se poursuit :

- un atlas des paysages a été réalisé et le Conseil général souhaite aujourd'hui communiquer ce travail au travers de CD-Roms,
- d'autre part, le système d'information géographique des espaces naturels remarquables est en cours d'élaboration.

A ce jour, cette fiche n'est pas activée dans le cadre de la Convention spécifique. Les actions liées étant réalisées à l'échelle départementale, le Conseil général propose de la retirer de la Convention.

La création d'un observatoire de l'environnement

En 2001, la Communauté d'agglomération du BAB a réalisé une étude de faisabilité et de programmation correspondante. Depuis, la Communauté d'agglomération s'est orientée vers la création d'un parc écologique, d'une maison de l'environnement et l'aménagement des espaces publics périphériques, à rapprocher de l'action 7.7 relative à la réhabilitation du patrimoine écologique du site de la Barre.

La question de l'observatoire de l'environnement reste posée. A l'initiative de l'association des élus du littoral, la mise en place d'un centre de ressource est en projet. Il apparaît opportun que dans le cadre de la seconde phase de la Convention, cette initiative soit soutenue.

Organisation de la concertation des différents maîtres d'ouvrage pour une politique commune de l'eau en Pays Basque

Activée autour du Contrat de rivière des Nives qui met en avant deux principaux enjeux, la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la reconquête de la qualité bactériologique des cours d'eau, cette opération a permis d'engager une réflexion originale visant à faire jouer la solidarité amont-aval au regard des actions de reconquête de la qualité bactériologique des eaux.

Une première étude visant à organiser la mise en œuvre d'un cadre de solidarité pour aider financièrement les communes dont le rejet des eaux usées se situe en amont de la prise d'eau, a été réalisée avec l'aide du cabinet d'études Gestion & Finances. Le Comité syndical du Contrat de rivière a adopté, en avril dernier, la création effective de ce fonds de solidarité.

A ce jour, un certain nombre de points techniques doivent encore être étudiés par le cabinet d'études afin d'aboutir à la mise en place effective du projet et à la signature définitive des conventions.

Le renforcement et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

Le programme conduit par le Conseil général en vue d'une plus grande sécurisation des réseaux de distribution en eau potable poursuit deux objectifs : mettre en œuvre un programme de recherche en eau et étudier les possibilités d'interconnexion des réseaux existants à l'échelle du Pays Basque et des territoires voisins (sud des Landes, Gipuzkoa).

Deux types d'actions ont été engagés : le programme de recherche en eau dans les alluvions de la Nive et dans le massif de l'Ursuia et l'optimisation de la production d'eau.

Cette étude met en avant plusieurs points : les limites et la vulnérabilité du système actuel de gestion et de production de la ressource en eau, la nécessité d'optimiser la gestion des ressources et des réseaux, le besoin de sécurisation de la journée moyenne et de la journée de pointe, et la clarification de la gestion de la production en la rapprochant de l'opération relative à l'amélioration de la qualité de l'eau en Pays Basque.

L'amélioration de la qualité de l'eau en pays Basque

Lors des différents comités de pilotage, les partenaires ont décidé d'adopter au titre de la convention spécifique l'ensemble des opérations d'assainissement réalisées entre 2001 et 2006, qu'elles relèvent du 7^{ème} programme, des années transitoires 2002-2004 ou du 8^{ème} programme à venir.

Cette opération a aidé au financement d'un ensemble d'actions d'assainissement sur l'ensemble du Pays Basque, se déclinant en équipement, fonctionnement et étude, où les communes, groupements de communes et syndicats intercommunaux se sont portés maîtres d'ouvrage de ces opérations.

Le 8^{ème} programme (2003-2006) a débuté avec notamment pour objectif d'élargir le soutien d'opérations par l'intermédiaire d'outil tels que les « Défis territoriaux ». Ce Défi correspond à un accord cadre qui répond aux critères de protection du milieu, de reconquête des usages et de sécurisation des actions socio-économiques recommandées dans le cadre de la politique territoriale des Agences de l'eau.

A ce jour, la procédure « défi territorial : reconquête de la qualité des eaux de baignade du littoral basque » est en cours de finalisation. Elle se concrétisera par la signature d'un accord cadre entre l'Agence de l'eau, le Conseil général, le Conseil régional et le Conseil des élus.

La mise en place d'un réseau de mesure de la qualité des eaux estuariennes et littorales

Un réseau de mesure de la qualité des eaux faisant l'objet d'un programme partenarial associant un certain nombre d'organismes publics, a permis la réalisation d'une étude qui a atteint la plupart des objectifs prévus au démarrage : caractérisation de l'état de contamination, identification des sources principales et quantification des contributions amont-aval pour différents contextes hydrologiques.

Un travail de synthèse globale des trois années a été effectué et publié en début d'année. La pérennisation d'un réseau de mesure de la qualité des eaux est à l'étude.

L'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilées

Les équipements utilisés actuellement pour le traitement des ordures ménagères et assimilées étant amenés à fermer, les collectivités du Pays Basque et trois cantons béarnais, ont mené une réflexion visant à la mise en place d'une politique commune d'élimination des déchets ménagers. Cette démarche a conduit à la création du syndicat Bil Ta Garbi le 23 août 2002. Il est convenu que le Syndicat gère les opérations de transfert, de transport, de tri, de compostage, d'incinération en tant que besoin, de valorisation énergétique et les opérations de stockage des déchets ultimes.

Quatre personnes ont été recrutées par le Syndicat afin de fixer son organisation technique et d'établir un schéma fonctionnel et opérationnel de ses équipements au travers d'une étude associant le syndicat Bizi Garbia et la commune d'Hendaye.

La lutte contre les déchets flottants en zone littorale et sur l'estuaire de l'Adour

Suite à la sollicitation du comité technique de la convention spécifique, le Syndicat mixte d'équipement et de développement touristique a procédé à un certain nombre de modifications statutaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations, coordonner ces opérations et mobiliser une expertise technique afin de réaliser le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées.

Les partenaires de la Convention ont validé des opérations de collecte des déchets flottants pilotées par différents maîtres d'ouvrage : Syndicat mixte d'équipement et de développement touristique, communes, syndicats, CCI.

La protection du littoral contre l'érosion marine

Cette opération qui avait pour but de sauvegarder le patrimoine naturel et touristique du littoral, s'est déclinée durant la période 2001-2003 dans trois directions :

- la mise en place d'une expertise technique sur l'évolution du littoral basque confiée au BRGM,
- l'étude hydro-sédimentaire du littoral d'Anglet et de l'entrée du port de Bayonne pour empêcher l'ensablement continu de l'embouchure de l'Adour et maîtriser le recul du trait de côte,
- les modalités de traitement des dossiers et l'appel à projets auprès des communes du littoral : suite à l'appel à projet lancé par la commission technique Environnement de la Convention spécifique, huit dossiers ont été retenus et transmis pour expertise au BRGM afin qu'il se prononce sur les solutions techniques. Trois types de projets se dégagent avec des états d'avancement différents : les projets concernant les travaux de défense contre la mer, les projets de ré-engraissement des plages et les projets de consolidation des falaises.

4.3 Bilan du volet environnement

En terme de bilan, quelques constats se dégagent :

➤ **Un engagement des partenaires à hauteur de 52,05%**

A mi parcours, huit lignes sur neuf prévues dans la Convention ont été activées. Le coût des opérations validées est de 76,11 M€ et les partenaires de la Convention se sont engagés à hauteur de 17,69 M€ :

- Etat : 2,69 M€ soit 31,4% de son engagement,
- Région : 1,43 M€ soit 36,8%,
- Département : 13,57 M€ soit 63,0%.

Engagement du volet environnement à mi parcours

Opérations	Montants inscrits (E, R, D)	Montants engagés	
3.1 : Enrichir la carte des espaces naturels remarquables	91 469	-	0,00%
3.2 : Créer un observatoire de l'environnement	91 469	12 403	13,56%
3.3 : Organiser la concertation des différents maîtres d'ouvrage pour une politique commune de l'eau en Pays Basque	45 735	4 071	8,90%
3.4 : Renforcer et sécuriser l'approvisionnement en eau potable	228 674	76 587	33,49%
3.5 : Améliorer la qualité de l'eau en Pays Basque	14 711 330	9 966 320	67,75%
3.6 : Mettre en place un réseau de mesure de la qualité des eaux estuariennes et littorales	60 980	309 703	507,88%
3.7 : Organiser la maîtrise d'ouvrage pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilées	10 671 431	33 872	0,32%
3.8 : Lutter contre les déchets flottants en zone littorale et sur l'estuaire de l'Adour	4 116 123	1 563 688	37,99%
3.9 : Protéger le littoral contre l'érosion marine	3 963 674	5 721 469	144,35%
Total du volet Environnement	33 980 885	17 688 113	52,05%

Les contributions des partenaires ont été engagées à hauteur de :

- 11 920 369 € pour financer des opérations visant l'amélioration de la qualité de l'eau (assainissement, sécurisation de la ressource, gestion des déchets flottants, réseau de mesure de la qualité des eaux). Au total, une soixantaine de communes ou intercommunalités du Pays Basque ont bénéficié de ce soutien,
- 5 721 469 € pour soutenir le programme de renforcement des falaises de la côte basque,
- 46 275 € pour financer l'étude préalable au schéma fonctionnel et opérationnel du Syndicat Bil ta Garbi et l'étude de faisabilité et de programmation du parc de la Barre par la Communauté d'agglomération du BAB.

➤ **Une avancée importante dans l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des déchets**

Proposée dans le Schéma d'aménagement et de développement, la création d'une maîtrise d'ouvrage à l'échelle du Pays Basque a vu le jour en août 2002 avec la mise en place du syndicat mixte Bil ta Garbi entre les collectivités du Pays Basque (à l'exception de Bizi Garbia et Hendaye) et trois cantons du Béarn.

La législation actuelle imposant la fermeture de certains équipements, Bil ta Garbi a lancé une étude globale intégrant l'évaluation des investissements nécessaires, le coût du fonctionnement, la localisation des équipements, l'organisation des transports. Les ouvrages prévus à terme seront réalisés en grande partie après 2006. Pour la période 2004 – 2006, un certain nombre d'opérations sont prévues pour un montant estimé à 5,5 millions d'euros qu'il convient d'intégrer dans la seconde phase de la Convention.

Il est souhaitable de maintenir ce projet arrimé à la Convention afin de faciliter la mobilisation des financements nécessaires et d'appuyer le Syndicat notamment dans la stratégie de concertation et de communication que cette opération exigera dans les prochains mois.

➤ **L'étude et l'établissement d'un programme pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau au Pays Basque**

Au-delà de la reconquête de la qualité de l'eau, engagée avec l'ensemble du programme d'assainissement en cours, la sécurisation de l'approvisionnement en eau reste un enjeu majeur en Pays Basque. A ce jour, la ressource eau est fragile et tout juste suffisante.

L'étude menée en 2003 par le Conseil général sur l'optimisation de la production d'eau potable sur la côte basque confirme la nécessité de concentrer les efforts sur une gestion concertée de l'eau à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque. Elle débouche sur plusieurs propositions : mobilisation de nouvelles ressources en interconnexion avec les Landes, mise en production de nouvelles ressources en Pays Basque, interconnexions entre les secteurs nord et sud de la Côte basque, optimisation de la gestion des réseaux, sécurisation des captages, ...

Les solutions techniques existent et leurs coûts sont évalués. Afin de poursuivre les opérations de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, il paraît souhaitable que les travaux proposés, estimés à 18 millions d'euros pour la période 2004-2006, soient inscrits dans la seconde phase de la Convention et qu'ils puissent être réalisés au plus tôt.

Parallèlement, il convient de mettre en place un travail d'animation pour organiser la structuration des maîtres d'ouvrage en capacité de réaliser ensemble les opérations nécessaires.

➤ **La coordination de la lutte contre les déchets flottants**

Les nombreux programmes de lutte contre les déchets flottants mettent en avant la nécessité de poursuivre l'animation réalisée au titre de la convention favorisant l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage structurée et organisée.

➤ **L'activation et la réactualisation de l'annexe Eau**

A l'image du volet linguistique, un certain nombre d'opérations de ce volet de la Convention spécifique nécessitaient un travail d'animation visant à pallier le déficit de lisibilité de l'action publique et à faciliter la structuration des maîtres d'ouvrage concernés.

L'activation de l'annexe Eau, devrait permettre au niveau des différents partenaires « environnement » de la Convention spécifique une meilleure circulation de l'information, d'avantage de lisibilité de l'action publique, la mise en exergue des politiques environnementales en faveur d'une meilleure qualité de l'eau,... Elle est à rapprocher de la mise en œuvre du Défi territorial.

Cette mission « environnement » qui devrait être pilotée par le Conseil des élus, vise aujourd'hui à intensifier le suivi et la mise en cohérence des politiques publiques en matière d'environnement et à impulser une dynamique de développement durable, au sein notamment des projets inscrits dans le cadre de la Convention.

➤ **L'observatoire de l'environnement à la recherche d'un maître d'ouvrage**

Les objectifs recherchés au travers de l'observatoire de l'environnement proposé dans la Convention ne sont pas atteints à ce jour. Cet observatoire devait permettre de regrouper des données dans divers domaines (déchets, qualité des eaux, trait de côte, air...), de communiquer sur les résultats obtenus sur les différentes actions qui ont été engagées par les collectivités, et d'obtenir une sorte de tableau de bord du territoire en matière d'environnement.

Pour cela, un travail de mise en réseau et de mise en synthèse des bases de données est à réaliser en préalable. Les données pourraient être alimentées par l'observatoire régional, et plus particulièrement pour les informations sur le trait de côte. La maîtrise d'ouvrage d'un tel projet reste néanmoins à organiser.

L'association des élus du littoral a délibéré récemment pour créer un centre de ressources du littoral. Il paraît souhaitable de prendre appui sur cette initiative et de la soutenir.

5.1 Objectifs de départ

L'agriculture en Pays Basque représente un secteur économique important, tant par sa capacité d'emplois que par le rôle majeur qu'elle joue dans l'organisation du territoire. Si elle a relativement bien résisté aux différentes mutations du monde rural, elle est depuis quelques années soumise à une pression foncière forte qui la fragilise et à la nécessité d'assurer une meilleure valorisation de sa production.

Certaines opérations retenues dans le volet agricole du CIADT de décembre 1997 ayant souffert d'une absence de pilotage et d'animation en Pays Basque, les signataires avaient proposé la création de l'Instance de concertation agricole du Pays Basque¹² et s'étaient donnés pour objectifs dans le cadre de la convention de :

- consolider la capacité d'emplois du secteur agricole en soutenant l'installation de hors cadre familiaux,
- valoriser les productions agricoles et agroalimentaires,
- consolider l'agriculture et les exploitations de montagne.

Quatre opérations ont été retenues en décembre 2000, pour un coût estimé à 21,07 M€, et les partenaires ont inscrit 14,50 millions d'euros dans ce volet pour la durée de la Convention spécifique :

- Etat : 6,89 M€
- Région : 6,13 M€
- Département : 1,48 M€

5.2 Engagements à mi parcours

Le dispositif d'animation globale de l'agriculture

L'instance de concertation agricole du Pays Basque (ICAPB), mise en place à l'automne 2001, regroupe les acteurs agricoles du Pays Basque et les collectivités territoriales sous le pilotage de l'Etat. Elle a pour but de mobiliser les acteurs professionnels et les pouvoirs publics autour d'un projet agricole pour le Pays Basque afin :

- d'orienter les politiques agricoles menées sur ce territoire,
- de positionner l'agriculture dans les projets de développement.

L'ICAPB a mené un certain nombre de réflexions sous forme de groupes de travail en 2002 et 2003 : la Charte agricole, la montagne, le foncier, la filière ovine, les droits à produire, l'installation de jeunes agriculteurs, la prime à l'herbe, les contrats d'agriculture durable, la sécheresse...

A la mi-octobre 2003, ELB a pris la décision de suspendre sa participation à l'ICAPB en raison de la non prise en compte des avis émis par cette instance et dans l'attente d'une réponse globale du Gouvernement sur l'évolution des structures décisionnelles en matière agricole en Pays Basque.

¹² Proposition formulée par le Conseil de développement en octobre 2000

La facilitation de la reprise des exploitations sans succession par des candidats à l'installation

Cette opération qui n'a pas encore mobilisé de financements de la Convention spécifique fait l'objet d'un groupe de travail au sein de l'ICAPB. Plusieurs projets ont été débattus au sein de cette instance mais nécessitent un approfondissement avant la présentation au comité de pilotage : projet d'animation porté par l'Adasea, projet de communication sur les métiers de l'agriculture porté par la FDSEA « fermes ouvertes » et Arrapitz « lur hats ».

Le soutien des stratégies de diversification des productions agricoles et les démarches de qualité

Depuis la signature, les partenaires de la Convention ont contribué au financement de divers syndicats d'appellation et d'associations oeuvrant pour le développement agricole du Pays Basque. Plusieurs principes ont été définis par les partenaires et les opérateurs afin d'améliorer les relations existantes.

Ainsi, plusieurs opérateurs ont pu bénéficier d'un financement sur une période pluriannuelle assurant en partie leur pérennité financière à moyen terme : l'association Arrapitz, le Syndicat AOC Ossau-Iraty, l'association BLE, l'association des producteurs fermiers, le syndicat AOC Piment d'Espelette, la filière porc basque.

Par ailleurs, les partenaires ont validé un soutien à la Mission Agroalimentaire Pyrénées pour renforcer la structure dans ses missions traditionnelles en Pays Basque.

La consolidation de l'agriculture et le développement de la montagne

Cette opération qui est une déclinaison territoriale de deux lignes budgétaires existantes (CPER et Convention du massif Pyrénées), regroupe un certain nombre d'aides faisant l'objet de versements tout au long de l'année, auprès d'un nombre important de producteurs, après examen des dossiers par les instances administratives habilitées à instruire les demandes. Les membres du comité de pilotage font annuellement le point sur le montant des aides versées :

- aux bâtiments d'élevage en zone de montagne pour compenser les surcoûts de construction de bâtiments,
- au pastoralisme pour pérenniser et moderniser cette activité (mise aux normes des cayolars et des points d'eau, dessertes de pâturage, aménagements techniques ...),
- à l'acquisition de matériels spécifiques en zone de montagne pour compenser les surcoûts de mécanisation.

5.3 Bilan du volet agriculture

A mi parcours, on peut souligner les points suivants :

➤ Un engagement des partenaires à hauteur de 32,09%

A mi parcours, trois lignes sur quatre ont fait l'objet d'un engagement financier. Le volet relatif à l'installation des hors cadre familiaux est resté au stade de la réflexion. Le coût des opérations validées est de 5,97 M€ et les partenaires de la Convention se sont engagés à hauteur de 4,65 M€ soit 32,09% des fonds inscrits :

- Etat : 2,52 M€ soit 36,6% de son engagement,
- Région : 1,26 M€ soit 20,6%,
- Département : 0,87 M€ soit 58,8%.

Engagement du volet agriculture à mi parcours

Opérations	Montants inscrits (E, R, D)	Montants engagés	
4.1 : Dispositif d'animation globale de l'agriculture	30 490	30 490	100,00%
4.2 : Faciliter la reprise des exploitations sans succession par des candidats à l'installation	1 161 661	-	0,00%
4.3 : Soutenir les stratégies de diversification et de valorisation des productions agricoles et les démarches de qualité	7 439 411	2 529 120	34,00%
4.4 : Consolider l'agriculture et le développement de la montagne	5 869 287	2 094 083	35,68%
Total du volet Agriculture	14 500 949	4 653 693	32,09%

Les aides des partenaires sont allées à hauteur de :

- 2 529 120 € en soutien aux actions de diversification et de valorisation des productions et démarches de qualité. Huit organisations (Arrapitz, le Syndicat AOC Ossau-Iraty, l'association BLE, l'association des producteurs fermiers, le syndicat AOC Piment d'Espelette, la filière porc basque et les producteurs d'Irouléguay) ont bénéficié de moyens pour conduire des actions dans ce domaine,
- 2 094 083 € en soutien aux producteurs de montagne sous forme d'aides aux bâtiments d'élevage, au pastoralisme et à l'acquisition de matériel spécifique,
- 30 490 € pour financer des opérations conduites par l'Instance de concertation agricole.

➤ L'expérience mitigée de l'Instance de concertation agricole

De l'évaluation faite par la DDA avec les principaux partenaires de l'Instance de concertation agricole (ELB, FDSEA, Jeunes agriculteurs), il ressort un certain nombre de travaux et de résultats intéressants. Les travaux menés (charte agricole, ICHN, installation, CAD, sécheresse notamment) ont été valorisés du fait de la participation conjointe des professionnels, des collectivités et de l'Etat.

Ces résultats sont cependant jugés insuffisants par ELB dans les domaines de la filière ovine et du foncier. Plus de résultats auraient pu être obtenus s'il y avait eu positionnement des différents membres et possibilité de différenciation de la politique départementale.

Pour la FDSEA, ces travaux réalisés en commun dans le cadre d'un territoire restreint et dynamique ont permis souvent d'avancer plus rapidement et de manière plus efficace que lors d'une confrontation de propositions déjà bien abouties.

A la suite du retrait d'ELB en novembre 2003, l'Instance de concertation agricole est en panne. Son devenir est lié aux réflexions engagées dans le cadre des chantiers ouverts par le Ministre de l'intérieur.

➤ **La co-instruction des dossiers, principale plus value apportée par la Convention**

Le partenariat entre les différents financeurs dans la co-instruction des projets agricoles soumis à la Convention a été valorisé. Il a permis d'éclairer le système d'attribution des crédits aux acteurs du développement agricole. Cette façon d'opérer a permis de mieux mobiliser des financements européens.

Il a permis aussi de préparer un programme d'activité à moyen terme pour des associations ayant peu de visibilité quant à leur avenir et d'assurer un financement jusqu'en 2006. C'est notamment le cas de la fédération Arrapitz.

En lien avec l'ICAPB, le partenariat qui s'est instauré autour du traitement des questions agricoles du Pays Basque constitue sans nul doute une plus value même si l'appréciation de son importance n'est pas la même pour tous les acteurs.

Cependant, la Convention n'a pas permis l'émergence de projet d'envergure dans le domaine agricole. Son impact reste limité au financement et à la pérennisation des activités d'un certain nombre d'opérateurs de l'agriculture.

Dans le volet montagne, la Convention s'est limitée à l'enregistrement des financements engagés par les partenaires dans les lignes préalablement arrêtées dans le CPER ou la Convention de massif

En complément, de nombreux acteurs du monde agricole souhaiteraient une simplification des dossiers techniques qu'il faut fournir aux partenaires. La création d'un unique dossier commun à l'ensemble des partenaires a été évoquée. D'autre part, ces acteurs interpellent les partenaires sur les problèmes de trésorerie qu'ils rencontrent, dus aux retards de versement.

6.1 Objectifs de départ

Après une période faste dans les années 1980, la filière pêche a été confrontée dans les années 1990 à des évolutions très importantes et difficiles : crise aiguë en 1992 assortie de l'interdiction aux chalutiers pélagiques de pêcher l'anchois durant le printemps, crise générale de la pêche en 1993 et déclin des débarquements de 1995 à 2000.

Dans ce contexte difficile, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a piloté une mission « criées » co-financée par l'OFIMER, chargée d'élaborer un diagnostic des infrastructures portuaires. Les constats du diagnostic ont permis aux acteurs de s'accorder sur des actions pour :

- renforcer la filière par un appui technique,
- consolider l'interprofession par un soutien aux actions d'amélioration de la qualité des produits mis en marché, de renforcement de l'aval et de la coopération transfrontalière,
- renforcer la compétitivité des ports de pêche par la modernisation de l'outillage,
- maintenir une flotte active et responsable par le soutien au renouvellement de la flotte.

Pour répondre à ces objectifs les partenaires de la Convention spécifique ont retenu quatre opérations en décembre 2000, pour un coût estimé à 26,72 M€, et ont inscrit 13,20 millions d'euros répartis comme suit :

- Etat : 0,38 M€
- Région : 1,72 M€
- Département : 11,10 M€

6.2 Engagements à mi parcours

L'appui technique à la filière pêche

L'appui technique de la filière pêche a été confié par les partenaires de la Convention spécifique à l'Institut des milieux aquatiques (IMA) en liaison avec le Comité local et régional des pêches maritimes et des élevages marins (CLPMEM-CRPMEM) en charge de l'interprofession.

Le programme de travail réalisé en 2001, 2002 et 2003 a porté sur :

- l'animation de la commission inter-portuaire et des sous-groupes de travail visant à dynamiser et à structurer l'interprofession,
- l'appui technique aux travaux des organisations collectives,
- la coordination générale de la communication sur la filière.

Le soutien des actions de consolidation de l'interprofession mise en place par les professionnels

Hormis les deux opérations relatives au financement de matériels de communication pour la promotion des produits de la mer et l'organisation, à l'initiative du CRPMEM, d'un séminaire sur les démarches de qualité, cette opération n'a pas été réellement activée malgré plusieurs tentatives en direction des opérateurs.

La modernisation de l'outillage et des équipements portuaires

Cette opération vise à offrir à la filière des conditions satisfaisantes d'exploitation via la disposition d'outils et d'infrastructures portuaires compétitifs. Elle rentre dans le cadre du programme des travaux du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et de la CCI Bayonne-Pays Basque sur les sites d'Hendaye et principalement de Saint-Jean-de-Luz

Les opérations conduites ont porté sur :

- l'adaptation et la modernisation de l'outillage : mise en sécurité du domaine portuaire d'Hendaye, opérations de modernisation du port, d'acquisition d'équipements (camion frigorifique, tunnel de congélation...) et d'amélioration de la production de glace sur St-Jean-de-Luz,
- l'entretien des infrastructures portuaires de St-Jean-de-Luz / Ciboure.

Le maintien d'une flotte active et responsable

Cette opération a permis, entre 2001 et 2003, de valider le financement du recrutement d'un capitaine d'armement pour la coopérative Arcoba et de 38 projets relatifs à 28 unités (près de 15% de la flotte de l'arrondissement de Bayonne), soit :

- 7 constructions,
- 6 acquisitions-modernisations,
- 15 modernisations.

6.3 Bilan du volet pêche

A mi parcours, on peut souligner les points suivants :

➤ Un engagement des partenaires à hauteur de 29,12%

Les quatre opérations prévues sont activées. Le coût des opérations validées est de 15,15 M€ et les partenaires ont mobilisé 3,84 M€ soit 29,12% des montants inscrits :

- Etat : 0,58 M€ soit 152,0% de son engagement,
- Région : 1,19 M€ soit 68,9%,
- Département : 2,08 M€ soit 18,7%.

Engagement du volet pêche à mi parcours

Opérations	Montants inscrits (E/R/D)	Montants engagés	
		Montants	Pourcentage
5.1 Assurer un appui technique à la filière pêche	365 878	158 712	43,38%
5.2 Soutenir les actions de consolidation de l'interprofession mise en place par les professionnels	487 838	26 509	5,43%
5.3 Moderniser l'outillage et les équipements portuaires	10 076 880	1 814 245	18,00%
5.4 Maintenir une flotte active et responsable	2 271 490	1 845 103	81,23%
Total volet Pêche	13 202 086	3 844 569	29,12%

Les aides des partenaires ont permis de financer à hauteur de :

- 3 659 348 €, des équipements portuaires et de la flottille
- 185 221 €, l'appui technique assurée par l'IMA et la dynamisation de l'interprofession.

➤ **La difficulté à mobiliser l'interprofession**

La Convention n'a pas permis durant cette première phase de donner à l'interprofession une nouvelle dynamique. Les difficultés de la filière et la faible attractivité des jeunes expliquent en partie cette situation.

Il est souhaitable que durant la seconde phase, un travail spécifique soit conduit pour établir un diagnostic de la situation de l'interprofession et déterminer des actions pour mieux la structurer.

A l'instar des systèmes d'appui à la pré installation des jeunes à l'agriculture, il est souhaitable d'étudier un dispositif spécifique pour les jeunes pêcheurs.

La mise en œuvre d'actions favorisant une connaissance mutuelle et des échanges entre professionnels et administrations à l'échelle transfrontalière reste à explorer.

➤ **La bonne mobilisation des financements pour la modernisation de la flottille**

Cette ligne budgétaire connaît un vif succès. En trois ans, 38 projets relatifs à 28 unités de pêche (soit 15% de la flottille de l'arrondissement de Bayonne) ont été validés et 18 autres projets sont soumis à la programmation de 2004.

La pérennité de cette opération n'est pas assurée car les dispositifs d'aide à la construction et au renouvellement des bateaux ne seront vraisemblablement plus autorisés par les instances européennes à partir du 31 décembre 2004. Il conviendra de rechercher de nouveaux systèmes d'aides ou d'instruments financiers pour l'armement de la pêche.

7- L'industrie et la formation professionnelle

7.1. Objectifs de départ

En l'absence d'un projet concerté à l'échelle du Pays Basque dans le domaine de l'industrie et de la formation professionnelle, les partenaires de la Convention spécifique avaient décidé de mobiliser un certain nombre de leviers en mesure d'aider à l'adaptation des PME-PMI avec une mobilisation des acteurs économiques et une offre de formation de qualité.

Dans ce cadre, quatorze opérations avaient été retenues en décembre 2000 : 7 dans le domaine industriel et 7 dans le domaine de la formation. Dès 2001, quatre opérations (6.5, 6.7, 6.9 et 6.11) ont été, à la demande des partenaires de la Convention, regroupées au sein d'une opération unique nommée « Plan stratégique ESTIA ».

Les partenaires de la Convention spécifique ont retenu un programme dont le coût est estimé à 29,16 M€, et ont inscrit 16,46 millions d'euros dans ce volet pour la période 2001-2006 selon la répartition suivante :

- Etat : 3,48 M€
- Région : 6,84 M€
- Département : 6,14 M€

7.2. Engagements à mi parcours

La consolidation du dispositif des centres d'appui aux entreprises de la zone intérieure du Pays Basque

Les partenaires de la Convention se sont accordés sur les missions et le fonctionnement en réseau du dispositif des centres d'appui (Odace en Soule, Indar à Saint-Palais et Aldatu à Hasparren) et des différents partenaires concernés (CCI, Chambre des Métiers, collectivités territoriales). La maquette financière pour la période 2002-2006 a été validée dès 2002.

Le développement des entreprises locales par la formation et l'innovation (DELFI)

Cette étude de repérage de l'offre de formations des établissements, de la demande des entreprises et de l'adéquation entre elles, menée par les services de la CCI Bayonne-Pays Basque, a débuté en août 2001 et devait se terminer en août 2004.

Cette opération a été volontairement arrêtée en août 2003 par le maître d'ouvrage faute de garantie suffisante donnée par les services de l'Etat à la CCI sur leur engagement pour le financement de cette opération.

La promotion de la connaissance historique et contemporaine de l'activité économique – Stimulation de la création d'entreprises dans les établissements scolaires (Educ'Actif)

Cette opération n'a pas démarré. Toutefois, la CCI est prête à contribuer à la réalisation de cette opération dont l'activation dépend du Rectorat qui est seul compétent pour la mise à disposition de deux demi postes d'enseignants.

L'organisation des opérations collectives pour la reconversion industrielle de la Soule

Le dispositif de reconversion industrielle en Soule se décompose en trois axes, les deux premiers faisant l'objet d'un accompagnement financier des partenaires de la Convention :

- mission de reconversion confiée à la SODIE, opérateur spécialisé dans les procédures de reconversion industrielle, pour accompagner les porteurs de projets, accueillir de nouvelles entreprises et aider à la création de nouvelles activités,
- mise en place d'un outil financier sous la forme d'un fonds d'aide de 1,5 million d'euros pour les entreprises existantes, la bonification des prêts, la couverture des garanties et les frais de gestion étant financés par les collectivités,
- élaboration d'une politique foncière et immobilière en faveur du développement industriel.

Ce dispositif territorial d'aide à la création d'entreprise innovant sert d'exemple pour d'autres régions telles que l'Alsace et la Corrèze.

Le Plan stratégique ESTIA

A la signature de la Convention, les partenaires avaient retenu quatre opérations proposées par l'École supérieure des technologies industrielles avancées (ESTIA) : la pérennisation de la capacité innovante du centre de ressources technologiques au bénéfice des PMI, le soutien de l'incubateur d'entreprises d'Izarbel, l'élévation du niveau des enseignants en transfert de technologie et recherche, le renforcement des compétences des formateurs et de la qualité des formations.

A la demande des partenaires de la Convention, la CCI et l'ESTIA ont élaboré un plan stratégique global pour la période 2002 – 2006 autour de trois volets :

- un volet immobilier avec la construction d'un nouveau bâtiment abritant le laboratoire de recherche LIPSI, le centre de ressource et l'incubateur,
- un volet investissement en équipements et matériels informatiques,
- un volet fonctionnement pour le renforcement des activités en formation initiale et continue, la recherche, le transfert de technologie et l'incubateur.

La mise en place d'un fonds d'accompagnement pour le développement des réseaux à haut débit en Pays Basque

Un groupe de travail réunissant les personnes en charge des technologies d'information et de communication au sein des différentes institutions a permis de définir les catégories d'opération pouvant bénéficier des financements prévus dans cette ligne :

- les opérations de réseaux (boucles, financement des DSL...),
- les équipements type centre de ressource numérique,
- les opérations permettant le développement des usages.

L'adaptation des filières de formation professionnelle aux mutations des métiers avec l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

Après un travail de concertation qui a mis en évidence la convergence des objectifs des différents acteurs de la formation, l'ANTIC assure une mission d'ingénierie pédagogique pour concevoir et développer dans un délai de trois ans une offre de contenus basée sur le développement de l'enseignement à distance.

L'ouverture de ce programme sur le territoire aquitain en fait un outil d'intérêt régional voire national (transférable sur d'autres régions).

La mise en place d'un système d'allocations de recherche

Les partenaires de la Convention ont décidé, à travers cette ligne budgétaire, d'asseoir la qualité du pôle d'enseignement supérieur du BAB (bourses CABAB et ESTIA) et de renforcer le dispositif d'allocations de recherche existant par la mise en place d'un dispositif innovant, un appel à projets intitulé « Structuration du potentiel recherche en Pays Basque ». Cet appel à projets, lancé fin 2003, a été élaboré en concertation avec les partenaires suite à une enquête réalisée par le Conseil des élus auprès des acteurs de la recherche en Pays Basque. Une douzaine de structures ont répondu à cet appel à projet.

La facilitation de l'insertion professionnelle des jeunes lycéens

Cette opération n'a pas été activée, faute de maître d'ouvrage.

L'établissement des bases pour mettre en cohérence les politiques de formation professionnelle tout au long de la vie à l'échelle du Pays Basque

Les partenaires de la Convention spécifique ont validé la réalisation d'une étude action en 2003 sur l'articulation de l'économie, de l'emploi et des ressources humaines en Pays Basque qui a mobilisé plus de cinquante personnes au sein d'un groupe de travail piloté par le Conseil de développement.

Les conclusions de cette étude action conduite par les cabinets Cirese et Sofred, devraient nourrir dans les prochains mois, les réflexions sur la réactualisation du projet de développement du Pays Basque.

7.3. Bilan du volet industrie formation professionnelle

Au terme de cette première phase, plusieurs points sont à souligner :

➤ Un engagement des partenaires à hauteur de 44,32 %

A mi parcours, huit lignes sur dix sont activées. Le coût des opérations validées est de 15,27 M€ et les partenaires de la Convention se sont engagés à hauteur de 7,30 M€ soit 44,32% des montants inscrits :

- Etat : 1,49 M€ soit 42,9% de son engagement
- Région : 2,72 M€ soit 39,7%
- Département : 3,08 M€ soit 50,2%

Engagement du volet industrie formation professionnelle à mi parcours

Opérations	Montants inscrits (E/R/D)	Montants engagés	
6.1 Consolider le dispositif de centre d'appui aux entreprises de la zone intérieure du Pays Basque	457 346	571 678	125,00%
6.2 Développer les entreprises locales par la formation et l'innovation (DELFI)	274 408	242 524	88,38%
6.3 Promouvoir la connaissance historique et contemporaine de l'activité économique, stimuler la création d'entreprises dans les établissements scolaires (EDUC'ACTIF)	277 458	-	0,00%
6.4 Organiser des opérations collectives pour la reconversion industrielle de la Soule	777 489	777 489	100,00%
6.5,7,9,11 Plan stratégique ESTIA	1 981 837	2 324 847	117,31%
6.6 Mettre en place un fonds d'accompagnement pour le développement des réseaux à haut débit en Pays Basque	10 976 328	1 907 048	17,37%
6.8 Adapter les filières de formation professionnelle aux mutations des métiers avec l'utilisation des NTIC	228 673	228 674	100,00%
6.10 Mettre en place un système d'allocations de recherche	1 201 298	1 199 998	99,89%
6.13 Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes lycéens	213 428		0,00%
6.14 Etablir les bases pour mettre en cohérence les politiques de formation pro. tout au long de la vie à l'échelle du Pays Basque	76 224	45 000	59,04%
Total volet Industrie et formation professionnelle	16 464 489	7 297 258	44,32%

Les aides des partenaires ont été destinées à hauteur de :

- 2 324 847 € pour le plan stratégique de l'ESTIA,
- 2 135 722 € pour le développement des NTIC et de leurs usages,
- 1 349 167 € pour soutenir les dispositifs de développement économique en Pays Basque intérieur (reconversion industrielle de la Soule et centres d'appui aux entreprises),
- 1 199 998 € pour développer le potentiel de recherche en Pays Basque.

Si on met à part l'opération relative aux réseaux haut débit, les sept autres opérations sont engagées dans leur intégralité.

Deux opérations n'ont pas connu d'évolution depuis 2000 (Educ'Actif et l'insertion professionnelle des jeunes) et une a été arrêtée (opération Delfi) sur décision du maître d'ouvrage, la CCI, en raison d'un manque de garantie quant au financement de cette opération par l'Etat.

➤ **Le mûrissement de plusieurs projets grâce à l'appui du dispositif d'instruction mis en place**

Le mode d'instruction mis en place a réellement permis le mûrissement d'un certain nombre de projet affichés initialement dans la convention plus comme des intentions que de réels projets. Cette plus-value est réelle dans la construction du partenariat et dans l'ambition des projets.

Tel est le cas notamment pour les opérations suivantes :

- l'élaboration du plan stratégique pour l'ESTIA,
- le lancement d'un appel à projet pour développer la recherche en Pays Basque,
- la lisibilité et la mise en réseau du dispositif des centres d'appui aux entreprises,
- le lancement d'une réflexion de fond sur l'articulation entre économie, emploi et ressources humaines.

➤ **L'affirmation d'une volonté de structurer le potentiel recherche en Pays Basque**

Suite à l'état des lieux de l'activité recherche au Pays Basque réalisé par le Conseil des élus d'octobre à décembre 2002, un appel à projet « recherche » a été lancé auprès des équipes de chercheurs implantées localement en partenariat avec la Région et le Département.

Cet appel à projets a pour objectif de consolider les équipes déjà en place, de faire émerger des actions communes favorisant le renforcement des synergies entre les équipes existantes, de faire émerger des partenariats avec des entreprises ou des collectivités.

Cette démarche, en complément du dispositif d'allocation de bourses de thèse mis en place depuis 2000 par la Communauté d'agglomération du BAB, permettra de financer des projets sur une durée de trois ans à la fois sur la partie investissement et sur la partie fonctionnement.

Une douzaine de projets ont été déposés et la procédure d'instruction est en cours.

➤ **La difficulté à engager des actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes**

Constat déjà fait en 2000 à l'occasion de l'évaluation du Schéma d'aménagement et de développement, l'insertion professionnelle des jeunes reste encore dans le domaine des intentions. Il est souhaitable d'activer cette opération avec, par exemple, le lancement d'un appel à projet auprès des établissements via le Rectorat.

Le projet Educ'Actif de la CCI mérite également une activation auprès du Rectorat pour mobiliser les moyens humains nécessaires.

➤ **L'engagement d'un travail de fond sur l'économie, l'emploi et les ressources humaines**

Partant du constat que la question du contenu du développement n'a pas fait l'objet de débat de fond, le Conseil de développement a conduit une étude action sur l'articulation entre économie, emploi et ressources humaines en Pays Basque avec l'appui d'une équipe de consultants.

Les premiers résultats obtenus précisent les enjeux auxquels ce territoire sera confronté dans les prochaines années et qu'il conviendra d'approfondir à l'occasion de la réactualisation du projet de développement du Pays Basque.

8.1. Objectifs de départ

Le Schéma d'aménagement et de développement du Pays Basque présentait le tourisme comme une activité phare du Pays Basque concernant l'ensemble du territoire sur une gamme étendue de produits. Trois enjeux se dégagent :

- afficher le Pays Basque comme pays de cultures et d'activités sportives en aménageant l'offre de ces deux secteurs,
- prendre appui sur la mise en réseau des opérateurs touristiques pour professionnaliser le secteur,
- garantir le niveau de qualification du développement touristique.

Neuf opérations ont été retenues en décembre 2000, pour un coût estimé à 37,31 M€ et les partenaires ont inscrit 11,16 millions d'euros dans ce volet pour la durée de la Convention :

- Etat : 2,50 M€,
- Région : 3,29 M€,
- Département : 5,37 M€.

8.2. Engagements à mi parcours

La poursuite de la politique des pôles touristiques ruraux

Deux pôles touristiques ruraux ont émergé sur l'ensemble du territoire Pays Basque :

- le pôle touristique de Soule qui, dans le cadre du projet global de développement touristique de la Soule présenté par la Communauté de communes et l'office de tourisme pour la période 2002-2005, a décliné un certain nombre d'opérations autour d'orientations marketing, de mise en valeur de thématiques patrimoniales et d'organisation du réceptif touristique.
- le pôle touristique des vallées de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Baigorri où plusieurs actions ont pu être menées : des études (refonte et développement du plan local de randonnée du canton de Baigorri, aménagement de sports d'eaux vives, centre Etxeberria à Arrossa), un schéma d'organisation du pôle touristique rural, la stratégie et le plan de communication, un site Internet...

Le soutien aux opérations des contrats de station littorale

Quatre contrats de station littorale ont été concernés sur la côte basque :

- Saint-Jean-de-Luz : initié à la fin des années 90, ce contrat a permis la mise en place d'une carte d'hôtes, la réalisation d'un audit qualité en s'attachant les services d'un bureau d'études en collaboration avec le club hôtelier luzien et la CCI,
- Anglet a souhaité s'inscrire dans une démarche de contrat de station littorale afin de professionnaliser ses actions commerciales et d'allonger sa saison touristique,
- Hendaye a lancé une étude préalable au contrat de station littorale dont elle souhaite se doter dans le but de développer son secteur touristique. Différents axes ont été explorés,
- Bayonne a réalisé une étude pour se doter d'un plan de développement touristique dont les projets s'inscriront dans une programmation à court et moyen terme.

Le soutien aux opérations du contrat de station thermale

La ville de Cambo-les-Bains a décidé de s'engager dans une démarche de contrat de station afin de mieux organiser la station autour d'un office de tourisme renforcé et de valoriser l'offre de la commune.

Ces actions se concrétisent dans un programme comprenant dix opérations, s'inscrivant dans un calendrier de quatre ans 2002-2005 : le recrutement d'un directeur pour l'office de tourisme, le lancement d'une étude préalable à l'élaboration d'un plan marketing, la réalisation d'un audit propre à l'organisation du site d'Arnaga et sa connexion avec le centre-bourg, l'aménagement du nouvel office de tourisme, une étude de mise en valeur urbaine et paysagère de la station et un plan marketing 2003-2006.

La modernisation de l'hôtellerie rurale traditionnelle

La CCI de Bayonne a proposé le lancement d'une démarche initiée en Auvergne en 1995 pour la valorisation d'hébergements mariant l'authenticité, une architecture typique, la mise en valeur de produits du terroir et de l'environnement local. Le dispositif consiste à accompagner un certain nombre d'établissements à respecter un cahier des charges préétabli afin d'obtenir le label « auberge de pays ».

En préalable, la réalisation d'une étude souhaitée par les partenaires de la Convention spécifique a permis d'approfondir cette thématique. Il reste à organiser une concertation entre les partenaires de la Convention pour définir le « règlement d'intervention » qui pourrait être envisagé auprès des établissements potentiellement intéressés.

Le suivi de l'économie touristique du Pays Basque dans le cadre de l'observatoire régional

Compte tenu de la volonté de l'Etat et la Région de mieux structurer à l'échelle régionale l'observation et compte tenu de la confirmation du rôle du Comité départemental du tourisme dans sa mission d'opérateur dans le domaine de l'observation touristique, le comité de pilotage a décidé de confier au CDT la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Dans ce cadre, la création d'un centre de ressources partagées a pu être réalisée. L'étude du secteur de la thalassothérapie ne s'est pas concrétisée car non souhaitée par les professionnels de la filière. L'étude de la programmation de la destination Pays Basque pour les tours-opérateurs britanniques a été reportée à 2004.

La construction de la cité du surf

Cette opération inscrite dans le contrat d'agglomération vise à créer un équipement public destiné à favoriser le développement touristique, l'offre culturelle et l'accompagnement social des jeunes de l'agglomération autour du thème du surf et de l'océan.

Les études de faisabilité et d'opportunité du projet ont été réalisées. Au terme de cette phase, la ville de Biarritz a souhaité avancer dans deux directions : lancer un appel à candidature pour la mission « chef de projet » et passer une convention avec la cité des sciences pour des prestations de service pour le conseil en maîtrise d'ouvrage. La réalisation des travaux devrait se terminer en 2006/2007.

La réhabilitation du patrimoine écologique du site de la Barre à Anglet et l'aménagement de la zone

Cette opération est inscrite dans le contrat d'agglomération. Elle est intégrée aujourd'hui dans le projet de parc écologique et de la maison de l'environnement porté par la Communauté d'agglomération du BAB.

Les travaux devraient démarrer dès 2004 après la révision du plan local d'urbanisme (PLU) d'Anglet.

Le développement des escales de croisières dans les ports basques

La CCI de Bayonne souhaite confirmer la destination Pays Basque sur le marché mondial des croisières et améliorer la qualité d'accueil des passagers et des bateaux. La réalisation d'une étude préalable a permis de préciser les opportunités pour le positionnement des ports du littoral basque sur le marché des escales de croisière et de formuler des préconisations en ce sens.

La CCI envisage de présenter prochainement les conclusions de cette étude aux professionnels concernés et préciser les modalités de mise en œuvre de l'opération.

Le développement de la filière « tourisme de découverte économique »

La CCI de Bayonne souhaite développer la filière de tourisme industriel et technique, filière valorisée dans d'autres régions françaises. Une étude, menée en 2003 afin de préciser les conditions de ce développement, a révélé que les entreprises intéressées sont celles de l'agroalimentaire et de l'artisanat. Les suites à donner restent à examiner.

8.3. Bilan du volet tourisme

Quelques enseignements de ce bilan à mi parcours :

➤ Un engagement des partenaires à hauteur de 22,98%

Huit opérations sur neuf ont fait l'objet d'un engagement par le comité de pilotage. Le coût des opérations validées est de 4,06 M€ et les partenaires se sont engagé à hauteur de 2,56 M€, soit 22,98% des montants inscrits :

- Etat : 0,97 M€ soit 38,7 % de son engagement,
- Région : 0,76 M€ soit 23,1%,
- Département : 0,83 M€ soit 15,5%.

Les crédits engagés ont été orientés à hauteur de :

- 2 336 817 € pour financer des opérations relatives aux pôles touristiques ruraux (Garazi-Baigorri, Soule), aux contrats de station (Anglet, Bayonne, Hendaye et St-Jean-de-Luz) et au contrat de station thermale (Cambo),
- 193 561 € pour financer des études préalables à certains projets (auberge rurale, escales de croisière, tourisme de découverte économique, cité du surf),
- 34 250 € pour le centre de ressource sur le tourisme.

Engagement du volet tourisme à mi parcours

Opérations	Montants inscrits (E/R/D)	Montants engagés	
		Montants	Pourcentage
7.1 : Poursuivre la politique des pôles touristiques ruraux	914 694	563 630	61,62%
7.2 : Soutenir les actions de contrat de station littorale	3 201 429	1 346 920	42,07%
7.3 : Soutenir les actions de contrat de station thermale	381 122	426 267	111,84%
7.4 : Moderniser l'hôtellerie rurale traditionnelle	1 280 571	50 918	3,97%
7.5 : Assurer le suivi de l'économie touristique du Pays basque dans le cadre de l'observatoire régional	91 469	34 250	37,44%
7.6 : Construire la cité du surf	2 843 174	92 546	3,25%
7.7 : Réhabiliter le patrimoine écologique du site de la Barre	2 134 286	-	0,00%
7.8 : Développer les escales de croisière dans les ports basques	167 695	33 019	19,69%
7.9 : Développer la filière « tourisme de découverte économique »	147 876	17 078	11,55%
Total du volet Tourisme	11 162 316	2 564 628	22,97%

➤ Le développement des approches intercommunales dans le domaine touristique

Au travers des actions de la Convention spécifique, des approches intercommunales dans le domaine touristique se sont développées. Tel est le cas des pôles touristiques ruraux de Garazi-Baigorri, de Soule et, dans une moindre mesure, du territoire de St-Jean-de-Luz. Cette évolution est à souligner et à valoriser.

Sur les autres contrats de station littorale ou thermale, l'approche communale est encore privilégiée.

➤ Le renforcement de la professionnalisation des acteurs

Les différents partenaires sont d'accord pour dire que la Convention a permis de renforcer la professionnalisation des acteurs, notamment par les crédits de fonctionnement accordés aux structures.

Cette orientation est à soutenir sur la durée.

➤ **La difficulté à faire émerger une organisation des acteurs du tourisme à l'échelle du Pays Basque**

Même si ce point n'est pas affiché en tant que tel dans la Convention, les différents participants aux ateliers d'évaluation ont souligné l'intérêt qu'il y aurait à organiser les acteurs du tourisme à l'échelle de l'ensemble du territoire. Le manque de coordination des acteurs de la filière touristique a souvent été pointé comme un frein au bon déroulement des projets.

Il semble donc nécessaire d'envisager les modalités de coordination de l'ensemble des acteurs afin de favoriser le développement touristique de ce territoire. L'échéance de la réactualisation du projet de développement du Pays Basque est à saisir pour aller dans ce sens.

9- Les infrastructures et l'urbanisme

9.1 Objectifs de départ

C'est autour des problématiques des infrastructures et de l'urbanisme qu'a été bâti ce huitième volet de la Convention avec comme finalité le renforcement et le développement de la fonction carrefour du Pays Basque, fonction qui invite à privilégier trois axes :

- consolider la place de l'agglomération sur l'Arc atlantique,
- désenclaver la zone intérieure du Pays Basque par un maillage de territoire : il s'agit avant tout d'assurer une bonne accessibilité de tout le Pays Basque à l'agglomération. Par cette ambition il s'agit moins de créer de nouveaux axes que d'améliorer et requalifier le réseau existant,
- organiser de nouvelles configurations d'actions collectives pour gérer le développement urbain à l'échelle du territoire.

Neuf opérations ont été inscrites en décembre 2000 dont :

- cinq relevant directement de la Convention spécifique du Pays Basque,
- deux inscrites à la Convention mais relevant du Contrat d'agglomération du BAB,
- deux relevant du CPER et inscrites pour mémoire dans la Convention.

Les partenaires ont inscrit 72,45 M€ pour les sept opérations relevant de la Convention spécifique et du Contrat d'agglomération estimé à 93,10 M€ (hors parc portuaire pour lequel l'Etat s'était engagé à préciser le financement lors de la négociation du Contrat d'agglomération) selon la répartition suivante :

➤ Etat :	1,83 M€
➤ Région :	0,65 M€
➤ Département :	69,97 M€

9.2 Engagements à mi parcours¹³

Le désenclavement du Pays Basque intérieur

Le programme de modernisation des infrastructures du département a permis de réaliser des travaux d'entretien et des opérations structurantes sur les axes suivants :

- Urt – Bidache – St-Jean-Pied-de-Port : renforcement de chaussées entre Urt et Bidache, aménagements sur la côte de Garris, aménagement des déviations sur Oneix, St-Palais, St Jean-le-Vieux,

¹³ Engagement des opérations relevant du CPER inscrites, pour mémoire, dans la Convention

- **La desserte nord du Port de Bayonne** : les études du barreau nord suivent leur cours avec le choix du faisceau (variante du faisceau sud) retenu par les services de la Direction des routes fin 2003, la réalisation de l'avant-projet sommaire prévu en 2004 et la déclaration d'utilité publique pour 2005. La réalisation des travaux rentrera dans le cadre du futur CPER, c'est-à-dire après 2006.
- **L'étude du bouchon ferroviaire de Mousserolles et des capacités ferroviaires des lignes existantes** : une étude sur les capacités ferroviaires des liaisons Bordeaux-Hendaye et Tours-Bordeaux, pilotée par la DRE Aquitaine, a débuté fin 2003. Les conclusions seront connues en 2005 et permettront de positionner le corridor atlantique dans le prochain CPER.

- Bayonne – Cambo : aménagement en 2 x 2 voies,
- Briscous – Hasparren – Cambo : aménagement sur la D21 et déviations ,
- ST Jean de Luz – Cambo – St Jean Pied de Port : déviations et études de déviation (Espelette, St Pée sur Nivelle), aménagement et revêtement sur St Jean de Luz et Espelette,
- Liaisons d'intérêt départemental : travaux d'entretien.

Des fonds régionaux, non repérés lors de la signature de la Convention, sont venus abonder ce programme de modernisation pour l'axe Urt – Bidache – Saint-Palais – Saint-Jean-Pied-de-Port qui est inscrit au Pacte Aquitain.

La poursuite des travaux d'aménagement du Centre européen de fret de Mouguerre (CEF)

Cette opération d'investissement n'a pas été activée à ce jour.

En préalable à la réalisation des travaux qui reposaient initialement sur deux tranches (travaux primaires sous maîtrise d'ouvrage SMACEF en 2002-2004 et travaux secondaires sous maîtrise d'ouvrage SEPA en 2003-2006), un audit a été souhaité par la nouvelle présidence mise en place à l'automne 2002, sur les opérations de la SEPA pour le compte de la Communauté d'agglomération du BAB.

Les conclusions de l'audit étant positives et les collectivités ayant trouvé un accord sur la répartition de la taxe professionnelle, le projet du CEF devrait être activé dans les prochains mois.

La traduction dans les faits de la synergie entre la ville et le pays

Cette opération n'a pas été activée dans la première phase de la Convention.

L'Agence d'urbanisme Adour Pyrénées a mis en place, à la fin 2003, un programme de travail pour repositionner cette réflexion dans le cadre d'un projet global visant le renforcement des outils de l'action foncière en Pays Basque et sud des Landes apparus indispensables face aux problématiques du foncier et de l'habitat.

La mise en place d'un observatoire foncier

Cette opération a été activée à l'automne 2003 avec la décision de créer un observatoire foncier au sein de l'Agence d'urbanisme pour doter les acteurs du territoire d'une connaissance de référence dans ce domaine et favoriser la diffusion de l'information.

La réhabilitation des quais du centre-ville de Bayonne / La valorisation du parc portuaire de l'Adour

Ces deux opérations sont inscrites au Contrat d'agglomération du BAB.

La construction du centre de piscine sports/loisirs de Saint-Jean-de-Luz

Cette opération, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Jean-de-Luz, a été menée à terme. Cet équipement est ouvert au public depuis juillet 2003.

9.3 Bilan du volet infrastructures et urbanisme

A mi parcours, on peut souligner :

➤ **Un engagement des partenaires à hauteur de 41,88 %**

A mi parcours, seules deux lignes sur sept ont été activées : le programme des infrastructures du département suit son cours et la création de la piscine de St Jean de Luz a été menée à terme.

Le coût des opérations validées est de 34,31 M€ et les partenaires se sont engagés à hauteur de 30,34 M€, soit 41,88% des montants inscrits :

- Etat : 0,46 M€ soit 25,0% de son engagement
- Région : 2,77 M€ soit 423,3%
- Département : 27,11 M€ soit 38,7%

Engagement du volet infrastructures urbanisme à mi parcours

Opérations	Montants inscrits (E/R/D)	Montants engagés	
8.1 Désenclaver la zone intérieure du Pays Basque	66 620 220	29 272 778	43,94%
8.2 Poursuivre les travaux d'aménagement du CEF de Mouguerre	1 783 653	-	0,00%
8.5 Traduire dans les faits la synergie entre la ville et le pays	91 470	-	0,00%
8.6 Mettre en place un observatoire foncier	76 224	-	0,00%
8.7 Réhabiliter les quais du centre-ville de Bayonne	1 219 592	-	0,00%
8.8 Valoriser le parc portuaire de l'Adour	1 593 092	-	0,00%
8.9 Centre piscine sports/loisirs de Saint-Jean-de-Luz	1 067 143	1 067 146	100,00%
Total volet Infrastructures/urbanisme	72 451 394	30 339 924	41,88%

Cinq lignes n'ont pas sollicité de financement à mi parcours :

- deux opérations (observatoire foncier et synergie ville pays) sont lancées depuis la fin 2003 par l'agence d'urbanisme et devraient fusionner autour d'un nouvel intitulé « renforcer les outils de l'action publique en matière de foncier »
- deux autres opérations sont inscrites dans le contrat d'agglomération du BAB (Réhabiliter les quais du centre-ville de Bayonne et Valoriser le parc portuaire de l'Adour),
- enfin, la poursuite des travaux d'aménagement du CEF de Mouguerre devrait être activée au deuxième semestre 2004.

La contribution du dispositif de gestion de la convention est minime dans ce volet. Les opérations qui se sont réalisées se seraient concrétisées sans la Convention.

➤ **Un souhait d'une évaluation plus qualitative des infrastructures réalisées par le Département**

Pour l'opération de désenclavement routier du Pays Basque intérieur, le bilan quantitatif mérite d'être complété par une évaluation plus qualitative de l'état des infrastructures en Pays Basque et du programme des améliorations prévues et ce sur support cartographique. A l'occasion des ateliers, une demande a été formulée aux services du Conseil général dans ce sens.

➤ **La relance des travaux du CEF de Mouguerre**

Après la phase d'audit et l'accord entre les collectivités sur la répartition de la taxe professionnelle, les travaux d'aménagement du CEF de Mouguerre devraient être relancés dans les prochains mois.

➤ **Le renforcement nécessaire des outils de l'action foncière**

Dans le contexte de croissance urbaine et de pression foncière qui est celui du Pays Basque et sud des Landes, il est important et urgent qu'il y ait une réflexion sur les modes de développement de la ville en Pays Basque.

Le contenu de l'opération 8.5 doit donc être redéfini par l'agence d'urbanisme sur des thèmes comme :

- la consolidation du suivi territorial, l'articulation entre les secteurs territoriaux, la mise en cohérence des procédures de planification,
- des réflexions sur la ville, sa construction, les déplacements
- les outils de la gestion foncière

Il est suggéré de fusionner les deux opérations « synergie ville pays » et « observatoire foncier » dans une nouvelle fiche dénommée « renforcer les outils de l'action publique en matière de foncier », sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence d'urbanisme.

10.1 Objectifs de départ

Lors de l'élaboration du Schéma d'aménagement du Pays Basque en 1996-1997, le transfrontalier n'avait pas fait l'objet d'un volet spécifique mais la dimension transfrontalière avait été intégrée de manière transversale dans l'ensemble des volets du Schéma.

A l'occasion de la Convention spécifique, un volet transfrontalier a été individualisé avec comme intention d'engager des actions pour :

- renforcer la conurbation entre Bayonne et Donostia-San Sebastián,
- soutenir le développement des coopérations intercommunales transfrontalières en zone intérieure

Quatre opérations ont été retenues en décembre 2000, pour un coût estimé à 9,16 M€ et les partenaires ont inscrit 2,42 millions d'euros selon la répartition suivante :

- Etat : 0,03 M€
- Région : 0,49 M€
- Département : 1,90 M€

10.2 Engagements à mi parcours

La mise en valeur du patrimoine de la baie de Txingudi

Les partenaires se sont accordés sur le financement de cette opération. Hormis les travaux des espaces-baie (création de trois pôles structurants thématiques qui seront réalisés après 2006), le programme prévu est en cours de réalisation, à savoir :

- l'édition d'une « mallette pédagogique » se décomposant en deux phases : la première, destinée plus particulièrement aux enfants et aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires et secondaires, a été réalisée en trois langues et livrée à Noël 2003 ; la seconde phase est prévue pour la fin 2004,
- la réalisation d'un chemin reliant les trois villes par des tronçons existants et des tronçons à aménager (42 haltes avec signalétique adaptée), travaux qui s'étaleront de décembre 2003 à 2006, en trois tranches.

La réalisation des études pré-opérationnelles du tram-train transfrontalier

Depuis la signature de la Convention spécifique Pays Basque, le syndicat mixte qui devait être chargé de la conduite des études pré-opérationnelles n'a pas été mis en place.

Ce syndicat qui devait réunir les collectivités du littoral et autres partenaires concernés n'a pas abouti malgré le projet d'élaboration initié fin 2000 par les services de la Communauté d'agglomération du BAB via une demande écrite d'adhésion auprès des maires et des collectivités territoriales concernées.

Ainsi, le projet de tram-train n'est pas porté. Il reste toutefois affiché en tant que projet d'étude dans les documents d'urbanisme de planification tel que le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération bayonnaise qui a été réalisé par le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Bayonne en juillet 2003.

L'étude prospective sur les infrastructures de transports de l'Eurocité semble quant à elle plutôt s'orienter vers le développement d'un projet de liaison ferroviaire à haute performance entre Bayonne et San Sebastián, rapide et structurante : l'« Eurocité express ».

La création d'un Euro-Institut

L'étude de faisabilité a été menée par la Mission opérationnelle transfrontalière et approuvée par la Communauté d'agglomération du BAB en décembre 2001.

Le projet d'Euro-Institut a été pris en compte dans le volet immobilier du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 concernant le regroupement des formations supérieures sur le campus de Bayonne.

La Communauté d'agglomération du BAB a commandé en août 2003 une étude complémentaire auprès du Centre de documentation et de recherche européennes (CEDRE) de la faculté de Bayonne.

Une étude pré-opérationnelle a été lancée en juin 2004 pour la mise en œuvre de l'Euro-Institut « Atlantique-Pyrénées » .

Cette étude portera sur la définition des missions, des modalités opérationnelles et de la structure juridique de l'institut.

La création d'un fonds d'aide à la constitution de structures intercommunales transfrontalières

Les partenaires de la Convention spécifique ont décidé de réaliser une étude de faisabilité sur le renforcement de la coopération intercommunale transfrontalière au regard des attentes et des réalités transfrontalières sur deux territoires : Xareta et Baigorri/Baztan/Erro/Ezteribar.

Un cahier des charges a été élaboré et a servi de support au lancement d'un appel d'offres. La Mission opérationnelle transfrontalière a été missionnée pour réaliser cette étude. Les conclusions ont été rendues en décembre 2003.

L'étude préconise :

- pour le secteur de Xareta : la constitution d'une association regroupant les quatre communes,
- pour le secteur de Baigorri/Erro la signature d'une convention entre les collectivités transfrontalières. Versant nord, les élus locaux ont choisi d'élargir le périmètre sur Garazi – Baigorri en lien avec la communauté des communes.

10.3 Bilan du volet transfrontalier

➤ Un engagement des partenaires à hauteur de 41,10% à mi parcours

Deux opérations sur quatre ont mobilisé des financements de la Convention spécifique : la mise en valeur du patrimoine de la baie de Txingudi et le fonds d'aide à la constitution de structures intercommunales transfrontalières. Le coût des opérations validées est de 2,88 M€ et les engagements des partenaires s'élèvent à 0,99 M€, soit 41,1% des fonds inscrits :

- Etat : 0,14 M€ soit 452,6% de son engagement,
- Région : 0,43 M€ soit 87,6% ,
- Département : 0,43 M€ soit 22,5%.

Les deux autres opérations ont connu des évolutions différentes :

- le projet de TCSP, faute de portage politique et de validation technique, est resté en l'état depuis 2000,
- le projet d'Euro Institut a fait l'objet d'un certain nombre d'études pour clarifier le concept. Pour donner une dimension transfrontalière à ce projet, il semble nécessaire de poursuivre l'approfondissement du contenu de ce projet avec les partenaires du Gipuzkoa et du Consorcio.

Engagement du volet transfrontalier à mi parcours

Opérations	Montants inscrits	Montants engagés	
	(E/R/D)		
9.1 Mettre en valeur le patrimoine de la baie de Txingudi	914 694	948 168	103,66%
9.2 Réaliser les études pré-opérationnelles du tram-train transfrontalier	1 067 143		0,00%
9.3 Créer un Euro-Institut	343 010		0,00%
9.4 Créer un fonds d'aide à la constitution de structures intercommunales transfrontalières	91 470	45 000	49,20%
Total volet Transfrontalier	2 416 317	993 168	41,10%

➤ **L'utilité d'un système de transport collectif structuré entre Bayonne et Donostia-San Sebastián**

A défaut d'un transport en commun en site propre (TCSP), la question d'un système de transport collectif cadencé entre Bayonne et San Sebastián reste posée et demande un traitement. L'étude prospective sur les infrastructures de l'Eurocité suggère d'aller plutôt vers une liaison ferroviaire « l'Eurocité express ».

Il est souhaitable que cette préconisation soit soumise à la validation des politiques et dans la positive que les études opérationnelles d'un tel projet soient lancées.

➤ **Le recensement de toutes les opérations transfrontalières**

Il semblerait intéressant pour mettre en lumière et en valeur les actions de nature transfrontalière de recenser toutes les opérations financées dans le cadre du programme Interreg III-A et des fonds de coopération Aquitaine-Euskadi et Aquitaine-Navarre.

La commission technique transfrontalière de la Convention permet aux différents partenaires de se regrouper. Pourquoi ne pas explorer la possibilité de créer un lieu ressource des coopérations transfrontalières ?

➤ **Etudier les modalités de mise en place d'une instance favorisant les coopérations entre les institutions**

Globalement, les opérations du volet transfrontalier ont du mal à se mettre en œuvre faute de portage politique et technique. Ce volet est pourtant présenté comme un des leviers stratégiques du développement de notre territoire. Des volontés sont exprimées depuis quelques mois pour coordonner les initiatives dans ce domaine et donner un vrai élan à la coopération transfrontalière.

Dans son avis de décembre 2003, le Conseil de développement suggère, entre autre, de mettre en place une conférence inter-institutionnelle de régulation et de stimulation des coopérations. Dans le cadre des chantiers ouverts par le Ministre de l'Intérieur, un volet concerne le transfrontalier.

Il apparaît souhaitable que dans la seconde phase de la Convention, des moyens soient retenus pour étudier les modalités de mise en place de ce type d'instance, définir ses objectifs et examiner la configuration de l'équipe technique que ce type de projet suppose.

11- Le dispositif d'animation

11.1 Objectifs de départ

En décembre 2000, la pérennisation du dispositif d'animation Pays Basque avait été retenue dans la Convention spécifique, son organisation devant être définie d'un commun accord entre le Conseil de développement et le Conseil des élus. Le coût estimé était de 2,13 M€.

L'Etat et le Département se sont engagés à hauteur de 0,716 M€ chacun sur la durée de la convention et la Région a précisé qu'elle déterminerait ultérieurement sa participation en fonction des crédits d'animation qui seraient mobilisés pour les projets collectifs de développement (PCD).

11.2 Engagements à mi parcours

Jusqu'à la signature de la Convention spécifique, seul le Conseil de développement disposait d'une équipe salariée, le Conseil des élus s'appuyant sur les services de la délégation du Conseil général à Bayonne et sur ceux du Conseil de développement.

Suite à la décision du comité de pilotage de confier l'animation de la mise en œuvre de la Convention spécifique au Conseil des élus, ce dernier a recruté en septembre 2001 un directeur et un chargé de mission et a établi avec le Conseil de développement une convention de partenariat prévoyant les collaborations entre les deux équipes techniques.

Le nouveau dispositif d'animation se configure comme suit :

- 1 poste de direction Conseil des élus,
- 1 poste de direction Conseil de développement,
- 1 poste chargé de mission Convention spécifique,
- 2 postes chargés d'études,
- 1 poste logistique-secrétariat

soit 6 personnes pour 5,8 équivalent temps plein.

Depuis avril 2002, cette structure permanente à 5,8 postes s'est provisoirement étoffée d'une nouvelle personne pour l'animation du volet linguistique pour le compte de la Maîtrise d'ouvrage publique.

11.3 Bilan à mi parcours

Le coût du dispositif depuis 2001 est de 1,08 M€ et les partenaires se sont engagés à hauteur de 0,84 M€ :

- Etat : 0,33 M€ soit 46,4% de son engagement,
- Région : 0,16 M€ (pas d'engagement de la Région dans la Convention)
- Département : 0,34 M€ soit 47,3%

Engagement du volet dispositif d'animation à mi parcours

Dispositif d'animation	Montants inscrits (E/R/D)	Montants engagés	
Etat	716 510	332 846	46,45%
Région	-	165 735	-
Département	716 510	339 009	47,31%
Total dispositif d'animation	1 433 020	837 586	-

Ces trois dernières années, les activités du dispositif d'animation ont porté principalement sur deux volets :

- l'animation de la mise en œuvre de la Convention spécifique assurée par le Conseil des élus,
- l'élaboration d'une douzaine d'avis sur des questions majeures pour l'avenir du Pays Basque assurée par le Conseil de développement.

Une réflexion commune entre les deux instances est programmée pour définir l'après 2006 et se préparer à cette échéance.

TROISIEME PARTIE :
Des propositions
pour la deuxième phase
de la Convention spécifique

Au terme de ce bilan à mi parcours, le Conseil de développement formule une série d'observations et de propositions sur le contenu du programme opérationnel pour la période 2004-2006.

Selon l'état d'engagement des actions de la Convention à mi parcours, on peut opérer un classement en cinq catégories :

- les opérations pour lesquelles les maquettes financières sont validées pour la durée de la Convention,
- les opérations intégrées dans le contrat d'agglomération du BAB signé en décembre 2003,
- les opérations engagées ou en voie d'engagement qui vont se poursuivre sur 2004-2006 dans la continuité de la première phase 2001-2003,
- les opérations nécessitant un réajustement à mi parcours,
- les opérations à abandonner ou à relancer.

Les opérations pour lesquelles les maquettes financières sont validées pour la durée de la Convention

Sont concernées onze opérations pour lesquelles les partenaires ont validé des maquettes financières pluriannuelles sur la durée de la Convention. Certaines de ces opérations sont menées à terme, d'autres se réaliseront d'ici 2006 selon des modalités déjà arrêtées. Elles ne font pas l'objet de recommandations particulières.

Libellé des opérations	Engagement à mi parcours	Observations préconisations 2004- 2006
1.6 L'installation à Bayonne du centre de recherche sur la langue basque Iker	100 %	Opération menée à son terme
1.10 La mise en place d'un fonds d'accompagnement pour le développement de la langue basque sur Internet	100 % ¹⁴	Maquette financière arrêtée. Appel à projets en cours d'instruction pour réalisations des actions retenues sur 2004/2006
3.6 La mise en place d'un réseau de mesure de la qualité des eaux estuariennes et littorales	508 %	Opération menée à terme. La pérennisation de ce réseau nécessite une maîtrise d'ouvrage non identifiée à ce jour.
3.9 La protection du littoral contre l'érosion marine	144 %	Enveloppe initialement prévue dépassée.
6.1 La consolidation du dispositif des centres d'appui aux entreprises de la zone intérieure du Pays Basque Intérieur	125 %	Maquette financière arrêtée jusqu'en 2006.
6.4 L'organisation des opérations collectives pour la reconversion industrielle de la Soule	100 %	Maquette financière arrêtée jusqu'en 2006
6.5/6.7/6.9/6.11 Le plan stratégique de l'ESTIA	117 %	Maquette financière arrêtée. Réalisations des travaux et des équipements sur la période 2002/2006
6.8 L'adaptation des filières de formation professionnelle aux mutations des métiers avec l'utilisation des NTIC	100 %	Opération menée à terme.
6.10 La mise en place d'un système d'allocations de recherche	100 %	Maquette financière arrêtée jusqu'en 2006. Appel à projets en cours d'instruction pour réalisation des actions retenues sur 2004/2006
8.9 La piscine sports/loisirs de St Jean de Luz	100 %	Opération menée à son terme
9.1 La mise en valeur du patrimoine de la baie de Txingudi	104 %	Maquette financière arrêtée pour une partie du projet. Réalisation de l'opération en cours.

¹⁴ Opération engagée en totalité au comité de pilotage de la MOP de février 2004

Les opérations intégrées dans le contrat d'agglomération du BAB

Quatre opérations, inscrites initialement à la Convention, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du BAB, sont intégrées au contrat d'agglomération signé en décembre 2003. Les maquettes financières prévues dans la Convention spécifique sont reprises dans le contrat d'agglomération.

Libellé des opérations	Engagement à mi parcours	Préconisations 2004- 2006
7.6 La cité du surf	3 %	Projet intégré au contrat d'agglomération en décembre 2003
7.7 La réhabilitation du patrimoine écologique du site de la Barre	0 %	Projet intégré au contrat d'agglomération en décembre 2003
8.7 La réhabilitation des quais du centre ville de Bayonne	0 %	Projet intégré au contrat d'agglomération en décembre 2003
8.8 La valorisation du parc portuaire de l'Adour	0 %	Projet intégré au contrat d'agglomération en décembre 2003

Les opérations à poursuivre sur 2004-2006 dans la continuité de 2001-2003

Dix neuf opérations sont concernées. Elles s'inscrivent pour la plupart sur 2004-2006 dans la continuité de la première phase. Trois opérations en phase préparatoire, devraient connaître un début de mise en œuvre rapidement.

Libellé des opérations	Engagement à mi parcours	Observations préconisations 2004- 2006
1.9 La réception d'ETB dans de bonnes conditions sur tout le territoire	43 %	Poursuite du programme sur 2004-2006
2.5 La valorisation de la culture et du patrimoine gascons	49 %	Poursuite du programme sur 2004-2006
3.8 La lutte contre les déchets flottants en zone littorale et sur l'estuaire de l'Adour	38 %	Poursuite du programme sur 2004-2006
4.2 La reprise des exploitations sans succession par des candidats à l'installation	0 %	Opération en phase préparatoire. Des projets sont susceptibles d'émerger dans ce domaine d'ici 2006
4.3 Le soutien aux stratégies de diversification et de valorisation des productions agricoles et aux démarches de qualité	34 %	Poursuite du programme sur 2004-2006
4.4 La consolidation de l'agriculture et le développement de la montagne	36 %	Poursuite du programme sur 2004-2006
5.3 La modernisation de l'outillage et des équipements portuaires	18 %	Poursuite du programme sur 2004-2006
5.4 Le maintien d'une flottille active et responsable	81 %	Poursuite du programme sur 2004. Interrogation sur le financement au-delà du 31 décembre 2004.
6.14 L'établissement des bases pour mettre en cohérence les politiques de formation tout au long de la vie	59 %	Poursuite du programme sur 2004-2006
7.1 La poursuite de la politique des pôles touristiques ruraux	62 %	Poursuite du programme sur 2004-2006
7.2 Le soutien aux opérations des contrats de station littorale	42 %	Poursuite du programme sur 2004-2006
7.3 Le soutien aux opérations de contrat de station thermale	112 %	Poursuite du programme sur 2004-2006

7.4 La modernisation de l'hôtellerie rurale traditionnelle	4 %	Phase étude réalisée. Préparation du projet en cours
7.5 Le suivi de l'économie touristique du Pays Basque dans le cadre de l'observatoire régional	37 %	Poursuite du programme sur 2004-2006
7.8 Le développement des escales de croisières dans les ports basques	20 %	Phase étude réalisée. Préparation du projet en cours
7.9 Le développement de la filière « tourisme de découverte économique »	11 %	Phase étude réalisée. Intérêt et faisabilité de cette filière en Pays Basque en cours d'examen
8.1 Le désenclavement de la zone intérieure du Pays Basque	44 %	Poursuite du programme sur 2004-2006
8.2 La poursuite des travaux d'aménagement du CEF de Mouguerre	0 %	Engagement du programme en 2004
9.3 La création d'un Euro-institut	0 %	Elaboration du contenu du projet de l'Euro Institut en cours.

Dans l'ensemble, ces opérations ne font pas l'objet de propositions nouvelles pour la période 2004-2006.

Les opérations nécessitant un réajustement à mi parcours

Cette catégorie regroupe vingt quatre opérations. L'évaluation à mi parcours de l'état d'engagement de ces opérations ainsi que les évolutions connues depuis 2000 invitent à un réajustement.

Tel est le cas notamment pour :

- 7 opérations du volet linguistique : la réactualisation technique et financière de ces opérations devraient se faire dans le cadre des discussions préparatoires à la mise en œuvre de l'Office public de politique linguistique Euskara,
- 4 opérations du volet culture : le projet du pôle archives et patrimoine, le programme de valorisation des chemins de St-Jacques et le dispositif relatif au développement du spectacle vivant en Pays Basque nécessitent un toilettage,
- 5 opérations du volet environnement : les programmes d'investissements pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, renforcer la qualité de l'eau et gérer les déchets ainsi que l'organisation de la concertation des maîtres d'ouvrage pour une politique commune de l'eau en Pays Basque,
- le dispositif d'animation agricole,
- la consolidation de l'interprofession de la pêche,
- le fonds d'accompagnement des réseaux haut débit en Pays Basque,
- les outils de l'action publique en matière de foncier,
- le soutien aux coopérations transfrontalières sur Xareta et Baigorri-Garazi-Erro-Ezteribar.

Deux nouvelles opérations sont proposées (en italique):

- l'une portant sur le dispositif environnement et développement durable pilotée par le Conseil des élus,
- l'autre sur une étude relative aux modalités de mise en place d'une conférence inter institutionnelle transfrontalière.

Libellé des opérations	Engagement à mi parcours	Observations préconisations 2004- 2006
VOLET LINGUISTIQUE		
1.1 Le Conseil de la langue basque	56 %	Intégrer le Conseil de la langue au sein de l'Office public de politique linguistique Euskara.
1.2 La sensibilisation à l'apprentissage de la langue basque à l'école	51 %	Reformuler les ambitions et les moyens dans le cadre de l'Office public en lien avec la convention prévue entre l'Education nationale et le Conseil général
1.3 Le soutien aux opérations périscolaires en langue basque	43 %	Reformuler les ambitions et les moyens dans le cadre de l'Office public
1.4 La professionnalisation des opérateurs en formation continue	43 %	Reformuler les ambitions et les moyens dans le cadre de l'Office public
1.5 Le soutien au programme de recherche de l'Académie basque Euskaltzaindia	50 %	Reformuler les ambitions et les moyens dans le cadre de l'Office public
1.7 La production du matériel pédagogique en langue basque	43 %	Reformuler les ambitions et les moyens dans le cadre de l'Office public
1.8 Le projet commun des trois radios associatives d'expression basque	75 %	Financements prévus jusqu'en 2004. Pour les années 2005 et 2006, préciser les contributions des partenaires à partir d'un bilan établi avec Euskal Irratiak.
VOLET CULTURE		
2.1/22 Le pôle patrimonial de Bayonne : Musée basque, bibliothèque, etc ...	17 %	Projet de création du « pôle d'archives et du patrimoine du Pays Basque » sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général (regroupement des lignes 2.1 à 2.3).
2.3 L'installation de l'annexe des archives départementales à Bayonne	243 %	
2.4 L'optimisation du patrimoine jacquaire	16 %	A défaut d'un centre d'évocation, maintenir les fonds pour soutenir les projets de développement prenant appui sur la valorisation du patrimoine jacquaire
2.6 Le développement de la création et de la diffusion du spectacle vivant par la solidarité territoriale et la mise en réseau	42 %	Mobiliser les financements complémentaires nécessaires pour pérenniser le dispositif mis en place au cours de la première phase de la Convention : scènes de pays, direction territoriale du spectacle vivant, département artistique ICB.
VOLET ENVIRONNEMENT		
3.2 La création d'un observatoire de l'environnement	14 %	Réorienter le projet par la mise en place d'un centre de ressource sous maîtrise d'ouvrage de l'association des élus du littoral basque.
3.3 L'organisation de la concertation des maîtres d'ouvrage pour une politique commune de l'eau	9 %	Intégrer les objectifs de cette opération dans les fonctions du dispositif environnement et développement durable qui sera piloté par le Conseil des élus dans le cadre de la convention avec l'Ademe et l'Agence de l'eau.
3.4 Le renforcement et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	33 %	Intégrer dans la seconde phase de la Convention, le financement des travaux de sécurisation et d'interconnexion préconisés par les études réalisées en 2002/2003.
3.5 L'amélioration de la qualité de l'eau en Pays Basque	68 %	Poursuivre le programme d'assainissement prévu en lien avec le dispositif environnement et développement durable piloté par le Conseil des élus
3.7 L'organisation de la(les) maîtrise(s) d'ouvrage pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilées	0,3 %	Les ouvrages prévus à l'origine sont reportés dans le temps. Intégrer le financement des opérations prévues par Bil ta garbi d'ici 2006 dans l'attente des investissements liés au schéma qui devraient se faire après 2006
<i>Dispositif d'animation de la mission environnement et développement durable</i>		<i>Maîtrise d'ouvrage Conseil des élus, dans le cadre de la convention avec l'Agence de l'eau et l'Ademe</i>

VOLET AGRICULTURE		
4.1 Le dispositif d'animation globale de l'agriculture	100 %	Actualiser cette ligne en fonction des résultats obtenus dans le cadre du groupe de travail agriculture mis en place par le Ministre de l'intérieur
VOLET PECHE		
5.1 L'appui technique à la filière pêche	43 %	Fusionner les deux fiches en mettant la priorité sur la structuration de l'interprofession
5.2 Le soutien aux actions de consolidation de l'interprofession mise en place par les professionnels	5 %	
VOLET INDUSTRIE FORMATION PROFESSIONNELLE		
6.6 La mise en place d'un fonds d'accompagnement pour le développement des réseaux à haut débit en Pays Basque	17 %	Actualiser cette ligne autour de l'idée de l'équipement et de l'animation du territoire numérique Pays Basque en y intégrant le projet haut débit porté par le Conseil général avec l'aide de la Région et les autres actions qui seront conduites d'ici 2006 dans le domaine des TIC
VOLET INFRASTRUCTURES ET URBANISME		
8.5 La traduction dans les faits de la synergie entre la Ville et le Pays	0 %	Fusionner ces deux fiches en mettant l'accent sur le renforcement des outils de l'action publique en matière de foncier sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence d'urbanisme.
8.6 La mise en place d'un observatoire foncier	0 % ¹⁵	
VOLET TRANSFRONTALIER		
9.4 La création d'un fonds d'aide à la constitution de structures intercommunales transfrontalières	49 %	Doter les deux projets ayant fait l'objet d'une étude sur les modes de coopération à promouvoir (Xareta et Baigorri/Erro) d'une animation qui leur soit propre
<i>Etude sur les modalités de mise en place d'une conférence inter institutionnelle transfrontalière</i>		<i>Maîtrise d'ouvrage à préciser</i>
DISPOSITIF D'ANIMATION	58%	Intégrer dans la nouvelle mouture de la convention les engagements du Conseil régional sur ce volet

Les opérations à abandonner ou à relancer activement

Cinq opérations sont regroupées dans cette catégorie :

- deux sont arrêtées ou modifiées sur décision du maître d'ouvrage,
- trois nécessitent une activation pour trouver un pilote

Libellé des opérations	Engagement à mi parcours	Observations préconisations 2004- 2006
3.1 La carte des espaces naturels remarquables	0 %	Opération intégrée dans le programme départemental du Conseil général. Proposition du Conseil général de retirer cette fiche, de la Convention spécifique
6.2 Le développement des entreprises locales par la formation et l'innovation (DELFI)	88 %	Opération arrêtée par le maître d'ouvrage (CCI) faute de garantie de financement de l'action.
6.3 La promotion de la connaissance historique et contemporaine de l'activité économique (Edu'Actif)	0 %	Opération non initiée. Relance à étudier via le Rectorat. Nécessite de moyens humains (deux ½ postes) détachés par l'Education nationale
6.13 L'insertion professionnelle des jeunes lycéens	0 %	Relance à examiner avec le Rectorat via le dispositif d'animation de la Convention
9.2 La réalisation des études pré opérationnelles du tram- train transfrontalier	0 %	Projet arrêté faute de constitution du Syndicat mixte, en charge de la maîtrise d'ouvrage de ces études. Prendre appui sur les propositions formulées dans le cadre de l'étude prospective sur les infrastructures de transports de l'Eurocité et notamment sur l'action « desservir l'Eurocité par une liaison ferroviaire rapide structurante ».

¹⁵ Le projet d'observatoire foncier a été engagé depuis l'automne 2003

Quelques points forts en terme de conclusion.

Tout d'abord, l'engagement du programme à mi parcours est très conséquent avec 94% des opérations activées ou en voie de l'être, 79 % des opérations ayant fait l'objet d'une validation financière par le comité de pilotage et un engagement des partenaires (Etat, Région, Département) à hauteur de 41% des fonds inscrits sur la durée de la Convention. Ces engagements sont dans l'ensemble respectés à l'exception d'une opération - le projet DELFI – qui a été stoppée par la CCI faute de garantie suffisante des services de l'Etat sur son financement.

Le dispositif d'instruction des projets - commissions thématiques regroupant les référents techniques des partenaires de la Convention sous l'animation du Conseil des élus - a été apprécié positivement par l'ensemble des acteurs concernés. La plus-value apportée par ce type d'ingénierie est notable : enrichissement des objectifs et du contenu de certains projets, complémentarité des financements, meilleure lisibilité des actions à l'échelle du territoire Pays Basque.

Ce mode opératoire basé sur un partenariat actif entre les acteurs publics et les maîtres d'ouvrage des opérations a permis de faire émerger sur la période 2001-2003 plusieurs projets structurants.

La structuration de la Maîtrise d'ouvrage publique de la langue basque et son institutionnalisation avec le projet d'Office public pour la politique linguistique Euskara sont à souligner. La prise en compte par les partenaires publics de l'enjeu relatif au développement de la langue basque et de la nécessité de mettre en place une politique dans ce domaine constitue sans nul doute l'évolution majeure de ces trois dernières années. Les attentes pour les prochaines années sont fortes : reconnaissance de la langue basque, développement de l'offre d'enseignement, présence de la langue basque dans la vie publique, soutien aux acteurs oeuvrant dans ce domaine... L'ambition qui sera affichée par l'Office public et le partenariat étroit qui sera établi avec l'ensemble des acteurs oeuvrant pour la langue basque seront déterminants pour relever le défi posé par la survie de la langue basque.

La préparation d'un dispositif favorisant la création et le développement de projets dans le domaine du spectacle vivant au travers des scènes de pays, de la direction territoriale du spectacle vivant et du département artistique de l'ICB est également un résultat à mettre à l'actif de la démarche initiée par la Convention. Ici aussi, la structuration de ces scènes demandera un long travail de concertation entre les acteurs publics et les opérateurs culturels.

On peut citer aussi d'autres opérations appuyées par la Convention ayant un caractère structurant :

- la création du syndicat mixte Bil ta Garbi pour la gestion des déchets en Pays Basque,
- la mise en réseau des centres d'appui au développement du Pays Basque intérieur,
- la mise en place de l'instance de concertation agricole du Pays Basque,
- l'élaboration du plan stratégique de développement de l'Estia,
- l'organisation de l'appel à projet pour développer la recherche en Pays Basque,
- l'organisation des coopérations intercommunales transfrontalières sur Xareta et sur Baigorri/Erro/Ezteribar.

Cette plus-value apportée par le dispositif Convention spécifique ne concerne pas la totalité des actions engagées dans cette première période. Plusieurs d'entre elles se seraient réalisées même sans la Convention. Tel est le cas notamment du programme des infrastructures routières du Conseil général, des investissements pour les infrastructures portuaires, des aides apportées à l'agriculture de montagne, de la piscine de St Jean de Luz... projets pour lesquels la Convention a enregistré des décisions qui auraient été prises qu'il y ait ou pas Convention.

Au terme de ce bilan à mi parcours de la Convention spécifique, il apparaît nécessaire de poser d'ores et déjà les jalons pour l'après Convention en 2006.

La préparation de la Convention spécifique en 2000 a pu se faire dans un laps de temps court – 6 mois – parce qu'au préalable de nombreux travaux avaient été conduits pour préparer les projets : prospective Pays Basque 2010, Schéma d'aménagement et de développement, évaluation de la mise en œuvre des opérations du schéma.

Pour disposer en 2006, dix ans après le Schéma, d'un document stratégique précisant les orientations et un nouveau programme opérationnel, il nous paraît souhaitable que dès 2004, une orientation claire soit prise pour engager cette nouvelle phase. Il est souhaitable que dans la continuité de leur engagement depuis 1992, les collectivités publiques (Etat, Région, Département...) donnent des signes forts confirmant leur implication dans la réactualisation de ce projet à l'échelle du territoire Pays Basque.

Les réflexions actuelles laissent entrevoir les bases sur lesquelles pourrait reposer ce projet de territoire. Le choix du type de développement souhaité et l'articulation nécessaire entre l'économie, l'emploi, les ressources humaines et culturelles devraient en constituer l'ossature principale. L'articulation des différents projets à l'échelle des bassins de vie de l'intérieur (projets collectifs de développement), de l'agglomération et du pays doit être privilégiée à cette occasion.

**Liste des personnes ayant participé
aux ateliers d'évaluation**

Atelier Politique linguistique

AGUERRE Titto	Uda leku
BACHOC Erramun	ICB/EKE
BRANA Jean Brice	Institut occitan
BRISSON Max	CG 64
ETCHEVERRY Benoît	Uda leku
EYHERAMONO Jacques	FOL
GIRY Olivier	CG 64
HACALA Germaine	Education nationale
HERNAN Agux	Euskal Irratiak
IRAZOQUI Maite	Enseignement catholique
LAPLECHERE Colette	Institut occitan
LASQUIBAR Raymond	Angeluko ikasleak
LEPHAILLE Maité	Euskal Irratiak
MONDORGE G.	Aci Gasconha
MOURGUE Michèle	Sous Préfecture
OYHARCABAL Benat	Iker

Atelier Culture

ETCHEGOIN Pantxo	ICB/EKE
MARTIAL Christine	CG 64
AMBROSINI Thierry	CG 64
BRISSON Max	Conseil général
HERMAN Alain	Conseil régional
SIBERS Jean François	DRAC
DUBROCA Marie	Eihartzea
HOURREGUE Mathieu	Eihartzea
ENRIQUE Jean Louis	F3C Ciboure
EYHERAMONO Jacques	FOL
OSTROWIECKI Jean Yves	Garazikus
LARRALDE Enaut	Haize Berri
ACHIARY Benat	Herri soinulariak
HAIRA Pierre	Herri soinulariak
BACHOC Erramun	ICB/EKE
CASTERET Jean Jacques	Institut occitan
BRANA Jean Brice	Institut occitan
CAMBLONG Maialen	Lagunarte
ITTHURBIDE Simone	Maire d'Aahaxe
BIOY François	Maire de Lahonce
PEDROSA Pierre	Mairie Boucau
MOURGUE Michèle	Sous Préfecture
LAVOYE Jocelyne	Tokia théâtre
PRUD'HOMME Kittof	Traboules
MANGE Christelle	Uhaitza
LOUGAROT Nicole	Uhaitza

Atelier Environnement

BEROUD Franck	DIREN
BUFFO Eric	ADEME
CARRERE Dominique	Syndicat Bil ta Garbi
CHAMBRES Pierre	SM développement touristique côte et PB
DACHARY Christophe	DDE 64
DUBREUILH Jacques	BRGM SGR Aquitaine
DURANDEAU Jean François	Mairie de Hendaye
ETCHART Jean Marie	PACT CDHR
EYHERALT SAGASPE Valérie	CCI
EYHERAMONO Jacques	FOL
FOUSSE Wilfried	DDAF
GOURGAND Bernard	CG 64
LARROUSSET Albert	Mairie Guéthary
LAVIE Eric	Conseil régional
MOURGUY Jean Baptiste	Adjoint de St Jean de Luz
PASCASSIO COMTE Valérie	Mairie St Jean de Luz
SIMON Stéphane	Institution Adour
VIAL VOIRON Vincent	Syndicat Bil ta Garbi

Atelier agriculture

ARRAYET Josette	Filière porc basque
BARRERE Céline	Syndicat AOC Ossau Iraty
BIDEGAIN M.	CG 64
EYHERAMONO J.	FOL
FALXA Anne Marie	Filière porc basque
FLACSU Boris	MAAP
FOUSSE Wilfried	DDAF
HAROTZARENE Daniel	ARRAPITZ
LANATHOUA Anne Marie	Filière porc basque
MARTINON Philippe	Piment d'Espelette
MAZAIN Eric	Jeune agriculteur
MOURGUE Michèle	Sous Préfecture
SAHAYRE Estelle	CG 64
SOUMET Sylvie	DATAR Pyrénées
UCHAN Marie Claire	MAAP

Atelier pêche

AUBIN Daniel	IMA
CHOLLON Jean Jacques	Conseil régional
EYHERAMONO Jacques	FOL
ONDARS Marie Laure	CG 64

Atelier Industrie formation professionnelle

BATS Patrick	CABAB
BEUCHER Gilbert	DRIRE
BOITARD Julie	Conseil régional
CAMBOS Chantal	Conseil régional
CARDY Henri	UFR Sciences UPPA
COUCHOT Jean Bernard	ALDATU
CROZIER Germain	Conseil régional
EYHERAMONO Jacques	FOL
GARICOIX Michel	Club de la presse
GUIRESSE Jean Roch	ESTIA
HENRION Frédérique	DRTEFP
MAILHARIN Jean Claude	CCI
MANTEROLA Jean Jacques	ODACE
NIETO Frédéric	CG 64
OLHAGARAY Peio	CCI
PAGEZY Roger	Echanges Pays Basque
PASCASSIO COMTE Valérie	Mairie de St Jean de Luz
REY LESCURE Laurent	Conseil régional
THORNARY Anne Marie	Communauté des communes de Soule

Atelier Tourisme

ALZURI Emmanuel	OT Anglet
BRECHIGNAC Bruno	CCI
CAZABAN Serge	OT Bayonne
CAZALET Denis	Conseil régional
CAZALIS Gérard	CDT
CERVEAUX Corinne	CCI
DOS SANTOS Francis	Mairie d'Anglet
DOYHENARD Danièle	Mairie de St Jean de Luz
DUFOURCQ Marie Jo	CGPME
ESPONDA Christophe	Conseil Régional
EYHERAMONO Jacques	FOL
IRIART Alphonse	Mairie St Jean Pied de Port
MALLET Mariane	DRT Aquitaine
VIGNAU LOUSTAU	CG 64

Artelier Infrastructures et urbanisme

AGUERRE Barthélemy	CG 64
BERGER Michel	Hemen
CHAMBRES Pierre	SM du CEF de Mouguerre
DELTEIL Jean Dominique	DDE 64
DURANTON Jean François	Conseil régional
ETCHART Jean Marie	PACT CDHR
EVIN Jean Michel	Agence d'urbanisme
GUINET Claude	Sous Préfecture
MAZAUD Philippe	CG 64
OLHAGARAY Peio	CCI
PASCASSIO COMTE Valérie	Mairie de St Jean de Luz
PEDROSA Pierre	Mairie de Boucau

Atelier Ttransfrontalier

ANDRE Patrick	ISA BTP
ANIOTZBEHERE Jean	Maire de Sare
BERGER Michel	Hemen
BIOY François	Maire de Lahonce
BLANC Jean Marie	Conseil régional
CASTAGNE Serge	DDE 64
DUFAU Bernard	Echanges Pays Basque
ETCHEBARREN M Antoinette	Maire de Urepel
EYHERAMONO Jacques	FOL
HASTOY Dominique	DDE 64
MOURGUE Michèle	Sous Préfecture
OLHAGARAY Peio	CCI
PAGEZY Roger	Echanges Pays Basque
PASCASSIO COMTE Valérie	Mairie de St Jean de Luz
PECASSOU J.	CGPME
PERINO Nicolas	DDE 64
PEYRELONGUE Serge	Mairie de Hendaye
URREIZTIETA Lide	CG 64

Equipe technique

APPLAGNAT Caroline	Conseil des élus
ARDOIN Béatrice	Conseil des élus
BOLOQUY Battitta	Conseil de développement
DUTHIL Mathieu	Conseil de développement
ETCHEBARNE Sébastien	Conseil de développement
IRIART Jean Claude	Conseil des élus